



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

J - O

Houdry, Vincent

Lyon, 1717

Loy De L'Evangile. Nouvelle Loi, la hauteur de ses Myteres, la sainteté de
sa Morale, la doctrine de Jesus-Christ; Maximes de l'Evangile, &c.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75872](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75872)

Le crime que commettent les Auteurs des mauvais livres, & ceux qui les lisent,

plus heureux. *Le même.* Il faut sans doute que les Auteurs de ces ouvrages de tenebres soient des gens bien aveuglez, puisqu'ils ne prévoient point les terribles suites de ces scandaleuses compositions : car enfin, peuvent-ils s'imaginer qu'il soit permis de se divertir ainsi, & de divertir les autres aux dépens non seulement de leur conscience, mais encore de la perte des âmes qu'ils séduisent & qu'ils pervertissent ? Car c'est se divertir aux dépens des âmes, que de se faire un plaisir d'écrire des choses qui inspirent le libertinage ; c'est un péché de scandale ; c'est tendre des pièges les plus dangereux aux foibles, & même aux plus vertueux ; puis-que par là ils sont cause de la chute d'une infinité de personnes de leur temps, & des siècles à venir. En effet, les pièces qui contiennent ce dangereux poison, sont d'une nature à ne perir qu'avec le monde. Mais aussi l'on doit convenir, qu'il faut avoir le sens renversé pour se livrer à la lecture de

ceux qui semblent n'être faits qu'en dépit de toute pudeur, pour porter les âmes dans l'abîme du vice. Le seul titre de ces abominables pièces doit suffire pour les faire rebuter, & l'on ne peut passer outre, sans se rendre suspect d'approuver le vice, &c. *Le même.* Il n'est pas d'une lecture comme d'une conversation ; la conversation est-elle finie, souvent on a peine à se souvenir des sujets qu'on y a traités : ce sont des impressions passagères, & qui ne sont à craindre que dans le premier moment. Une lecture au contraire agit d'une manière beaucoup plus douce & plus insinuante. Comme vous disposez à votre gré d'un livre, & qu'il est en votre pouvoir de peser à loisir les mots & les expressions que vous y trouvez, rien ne se perd, rien n'échappe ; & un Heretique, par exemple, peut se flater d'avoir fait tout le mal dont il est capable, dès qu'il sçait qu'on lit avec plaisir un ouvrage qu'il a mis au jour. *Le P. Etienne Chamillard, dans un Sermon manuscrit.*

Les mauvais livres sont souvent plus dangereux que les mauvaises conversations.

LOI DE L'EVANGILE.

NOUVELLE LOI, LA HAUTEUR DE SES MYSTERES,
la Sainteté de sa Morale, la Doctrine de Jesus-Christ ;
Maximes de l'Evangile, &c.

AVERTISSEMENT.

Nous avons déjà touché quelque chose de ce sujet, en parlant des Commandemens de Dieu intimes dans l'Ancienne Loi, & renouvellez dans la Nouvelle : mais comme nous n'avons alors parlé que de l'obéissance à la Loi en general, en faisant abstraction de l'Ancienne & de la Nouvelle ; ici nous traitons en particulier de l'excellence & de la sainteté de la Loi Evangelique, des avantages qu'elle a sur la Loi de Moïse, & entant qu'elle est la regle de la vie & des mœurs des Chrétiens.

Nous ne repeterons point cependant ce que nous avons dit ailleurs de la promulgation de l'Evangile, de l'établissement de l'Eglise, & de la Foi, non plus que des devoirs attachés à la profession du Christianisme ; ce sont des sujets separez & tout differens, quoi qu'ils ayent quelque rapport. C'est pourquoy on pourra les consulter, si on a besoin d'en dire quelque chose. Que si la Doctrine du Fils de Dieu comprise dans l'Evangile, & la Loi de ce souverain Legislatteur vous paroist un sujet un peu vague, il n'est pas néanmoins nouveau, & en recompense, il est comme l'abregé de tous les Sermons qu'on a jamais faits. Il est seulement nécessaire d'avertir, que la Loi de l'Evangile se peut considerer en deux manieres, ou comme gravée & imprimée dans le cœur des Fideles, auquel sens Saint Paul, & après lui les saints Peres la prennent presque toujours ; ou bien comme écrite dans ce divin livre que nous appellons l'Evangile, & dans les autres qui composent le Nouveau Testament. Comme l'un est le moyen & l'autre la fin, on les confond quand on parle de la Nouvelle Loi, aussi-bien que les noms d'Evangile, de Doctrine, de Loi, & de Religion, de Maître, de Legislatteur, de Docteur ; ce qui ne doit causer aucune confusion dans le discours qu'on fera sur ce sujet, parce que tout cela regarde la Loi de l'Evangile, & celui qui en est l'Auteur.

PARAGRAPHÉ PREMIER.

Divers Deseins & Plans de Discours sur ce sujet.

LE Fils de Dieu étant venu sur la terre, pour être le Sauveur des hommes, a dû en consequence de ce glorieux titre, prendre celui de Maître & de Legislatteur, pour leur enseigner les voyes de salut, & porter des loix, afin de les conduire à cette heureuse fin. Aussi a-t-il exercé l'un & l'autre office, en leur enseignant de parole & d'exemple, une doctrine toute celeste, & en établissant une Loi nouvelle qui fût le moyen nécessaire & indispensable pour parvenir à un bonheur éternel. La doctrine qu'il a enseignée

& prêchée, est contenue dans l'Evangile, qui est en même temps la Loi, que le Saint Esprit a premierement écrite dans les cœurs, & que les Apôtres ont ensuite publiée par toute la terre : mais ce fut dans le Mystere de la Transfiguration, que ce Dieu-Homme fut déclaré le Docteur, & le Legislatteur des hommes par la voix de son Pere Eternel, laquelle se fit entendre sensiblement sur le Thabor. Or c'est de cette Loi que j'ai dessein de vous entretenir, afin de vous porter à vous y soumettre avec joye, & à l'accomplir avec fide-

lité. 1°. L'équité de cette Loi. 2°. La facilité de la pratiquer. 3°. Le fruit & l'utilité qui nous reviennent de l'observation de cette Loi, nous doivent convaincre qu'elle est la plus juste, la plus facile, & la plus avantageuse de toutes les loix. C'est le partage de ce Discours.

Première Partie. C'est la Loi la plus juste qui ait jamais été, & même qui puisse être, puisqu'elle nous porte à rendre le culte intérieur & extérieur que nous devons à la divine Majesté, la soumission & l'obéissance à nos maîtres & à nos souverains; à avoir de la charité pour nos égaux, de la douceur & de la condescendance envers ceux qui nous sont soumis, & qu'elle nous conduit nous-mêmes à la plus haute perfection. Voilà, ce me semble, ce qui regarde tous les devoirs de la justice en general: ce qu'il est facile de justifier & de faire voir dans la Loi de l'Évangile, qui nous prescrit en détail tous ces devoirs, & qui nous oblige à les accomplir fidelement; en sorte que tout le bonheur, & public & particulier, est uniquement attaché à l'observation exacte de tous les préceptes compris dans cette Loi. D'où il s'ensuit qu'elle est la plus parfaite, la plus sainte, & la plus conforme à la raison, de toutes les Loix. 1°. En la comparant avec celles des Philosophes & des autres Législateurs, qui ont permis des vices & des desordres capables de renverser les meilleurs reglemens qu'ils ont voulu établir. 2°. Avec l'Ancienne Loi donnée au peuple Juif par Moïse, laquelle quoi qu'elle vint de Dieu, & qu'elle fût bonne, juste & sainte, donnoit cependant beaucoup de choses à la dureté du cœur de ce peuple, outre qu'elle n'étoit qu'une préparation & une disposition à la Loi de l'Évangile, plus sainte & infiniment plus parfaite; puisque quoi qu'elle soit proportionnée à la foiblesse humaine, & qu'elle ne commande rien au-dessus de nos forces, elle défend toute sorte de péché, en coupe jusqu'à la racine en nous commandant la mortification de nos passions, & ne se contentant pas de défendre les actes extérieurs, mais jusqu'aux pensées deshonnêtes, & aux desirs injustes & volontaires. Ensuite elle commande les vertus dans une perfection où toutes les autres Loix ne sont jamais arrivées: l'humilité de cœur, la pauvreté d'esprit, l'amour de nos ennemis, & de semblables vertus, qui élèvent les Chrétiens à une perfection éminente; mais qui ne sont jamais venus en pensée à tous les autres Législateurs.

Seconde Partie. C'est la plus douce & la plus facile à observer de toutes les Loix, nonobstant les obligations qu'elle impose, qui semblent les plus rudes & les plus contraires à la nature corrompue; comme la mortification des sens & des passions qui paroissent les plus justes, le renoncement à nous-mêmes, & les rigueurs d'une austere penitence. Car après avoir montré qu'à la réserve de fort peu de préceptes, elle ne nous oblige qu'à ce que la Loi naturelle nous ordonne déjà d'observer indispensablement; il ne faut que la comparer, 1°. à la Loi Ancienne, remplie d'une infinité d'observances gênantes, & qui ne donnoit pas la grace & les secours que nous avons pour observer celle de l'Évangile: c'est pour quoi celle-là est appelée une Loi de rigueur, & celle-ci une Loi de douceur & de charité; jusques-là que tous les préceptes qu'elle con-

tient se reduisent & se rapportent tous à la charité. 2°. Cette Loi est douce & facile, si on la compare avec les loix du monde, qui rendent esclaves ceux qui s'y assujétissent. 3°. Combien la loi de nos passions, de l'ambition, de l'avarice, & de nos plaisirs mêmes, est plus rude, &c.

Troisième Partie. Les avantages que nous a procurez la Loi de l'Évangile. La liberté des enfans de Dieu; le moyen de vivre toujours contents en cette vie; de parer à tous les accidens humains; les moyens d'acquérir un bonheur éternel, &c. Les Loix humaines ne sont établies que pour la tranquillité & le bonheur temporel d'un Etat, & pour rendre ses sujets heureux; mais outre que la Loi de l'Évangile est la plus propre, & même la plus nécessaire pour maintenir en paix les Etats & les Royaumes, elle assure encore ceux qui en sont les fideles observateurs, d'une félicité éternelle; elle les soutient & les anime par la promesse qu'elle leur en fait, &c.

L'EVANGILE peut être considéré en trois manieres:

1°. Comme une heureuse nouvelle qu'on nous annonce; car c'est ce qu'il signifie, & le nom qu'il porte. En effet, le temps de notre liberté est venu, & on nous annonce qu'il ne tient qu'à nous d'être délivrez de l'esclavage du péché & du demon, qui a si longtemps régné dans le monde: que nous avons un Sauveur qui nous a délivrez d'une mort éternelle, à laquelle nous avons été condamnez dès le commencement des siècles: que nous touchons à ces jours de salut, auquel tous les hommes ont part: que le Ciel dont nous étions exclus est maintenant ouvert, & que nous avons droit au bonheur éternel, que le Fils de Dieu nous a acquis & mérité par son Sang. Quelle plus heureuse nouvelle? Nous ne devons pas y être moins sensibles, que quand elle fut annoncée par les Anges la première fois; puisqu'elle nous regarde chacun en particulier, & que c'est à nous qu'on l'annonce encore aujourd'hui.

2°. Comme une doctrine admirable, & toute nouvelle, qu'un Maître descendu du Ciel est venu enseigner aux hommes, qui étoient dans une profonde ignorance des choses de leur salut. Doctrine mille fois plus excellente que celle de tous les anciens Philosophes qui ont épuisé toutes leurs speculations pour nous donner des préceptes de bien vivre. Doctrine qui a defaiblé le monde de ses faux préjugés, & qui nous a enseigné des vertus & des maximes, dont le nom même avoit été inconnu à tous les Sages de l'Antiquité.

3°. Comme une Loi; il en a même retenu le nom de Nouvelle Loi, de Loi de grace, de Loi de douceur, plus excellente que l'Ancienne qui fut donnée aux Israélites; Loi de charité qui est gravée & imprimée dans nos cœurs, qui nous conduit & qui nous élève à toute une autre perfection; qui nous défend tout ce qui est préjudiciable à notre salut, & qui nous ordonne tout ce qui peut contribuer à notre bonheur éternel.

S'ÉLOIGNER du mal, & faire le bien, sont les deux indispensables devoirs d'un homme raisonnable, & ce sont les deux choses que nous enseigne la Loi naturelle; mais à quoi la Loi de l'Évangile nous porte de la maniere du monde la plus forte & la plus efficace.

1°. Il n'y a point de mal, c'est-à-dire, de

peche

II

III

peché qu'elle ne nous défende, en retranchant jusqu'à la source & à la racine du mal.

2°. Il n'y a point de vertu qu'elle ne nous ordonne, & qu'elle ne porte jusqu'à la plus haute perfection.

I V. LES avantages & les prérogatives de la Loi Evangelique sur l'Ancienne Loi écrite, qui fut donnée au peuple de Dieu.

1°. Elle nous fait agir par amour & par charité; au lieu que les Juifs ne se gouvernoient que par la crainte; aussi la Loi écrite étoit une Loi de servitude, qu'ils tenoient dans leur devoir par la terreur des menaces. La première, étoit pour des serviteurs; & la seconde, pour les enfans. 2°. La Loi de l'Evangile est infiniment plus facile & plus aisée à observer, étant déchargée d'une infinité de ceremonies, de préceptes, & d'observances, dont l'infraction étoit souvent punie de mort; & étant toute comprise & réunie dans le seul précepte de la charité. 3°. Les promesses & les recompenses dans la Loi de grâce sont infiniment plus avantageuses & plus magnifiques; puisqu'il y a un bonheur éternel pour ceux qui l'observeront fidelement: au lieu qu'on ne promettoit que des récompenses temporelles aux observateurs de l'Ancienne Loi.

V. CE qui produit d'ordinaire les revoltes, les contradictions, ou l'inobservance au sujet de la Loi de l'Evangile, vient de deux chefs, qu'il faut combattre par deux propositions contraires: les uns l'accusent d'injustice, & les autres la taxent de dureté. Mais je soutiens au contraire qu'elle est juste, & qu'elle est facile: d'où l'on peut tirer ces deux conclusions pratiques, qui feront le partage d'un Discours.

La première conclusion. Elle est juste cette Loi de l'Evangile; il faut donc s'y soumettre sans murmure & sans contradiction, qui ne servent qu'à faire connoître le dérèglement de notre esprit & de notre volonté.

La seconde. Cette Loi est facile, & n'a rien de trop sévère, ou qui passe nos forces, puis que nous sommes secourus par la grace, qui ne nous manque jamais pour cela; il faut donc l'observer sans ces dispenses & ces adoucissements que la plupart des Chrétiens y apportent.

VI. 1°. L'ETUDE & la meditation de l'Evangile, qui est la Loi & la doctrine du Fils de Dieu, doit être la plus sérieuse & la plus importante occupation d'un Chrétien. 2°. L'ignorance de cette Loi est la confusion des Chrétiens, la cause de leurs desordres, & ensuite de leur damnation éternelle.

VII. 1°. LA vérité de l'Evangile est combattue par les fausses maximes des mauvais Chrétiens. 2°. La sainteté de l'Evangile est prophanée par le dérèglement de leur conduite, on croiroit qu'ils vivent sous une autre Loi. 3°. La vertu de l'Evangile est anéantie par l'insensibilité, & le peu de zèle des lâches Chrétiens.

VIII. LES uns croyent que la Loi de l'Evangile, qui nous enseigne la voye du salut, n'a que de la douceur, & rien de rude & de gênant, Matt. II. fondez sur ces paroles du Fils de Dieu: *Jugum meum suave est, & onus meum leve.* Ils disent vrai en un sens; mais dans l'autre ils se trompent. Les autres la croyent rude & impraticable; parce que n'y ayant jamais marché, ils n'en ont jamais expérimenté la douceur. Or je veux détromper les uns & les autres.

1°. A ceux-là, je veux leur faire voir que

la voye du salut est plus étroite qu'ils ne pensent; & qu'il faut se faire violence pour observer la Loi de Jesus-Christ. 2°. A ceux-ci, je veux leur montrer, que la voye du salut est plus facile qu'ils ne s'imaginent, & qu'elle s'élargit en y marchant avec ferveur. Pris du P. d'Orleans, premier Tome de ses Sermons.

L'ACCOMPLISSEMENT d'une Loi consiste en deux choses.

La première, à se soumettre avec humilité à tout ce que la Loi ordonne, sans exception, & sans prétendre d'exemption & de dispense.

La seconde, est de s'efforcer avec courage de surmonter toutes les difficultés qui se rencontrent dans l'observation de cette Loi. Pris du P. Bourdaloue, dans un Sermon de la Purification.

Nous pouvons considérer la Loi de Jesus-Christ en deux manieres. 1°. En elle-même. 2°. Dans son engagement. La Loi doit être reverée, lorsqu'elle est sainte en elle-même; & on doit s'y soumettre, quand elle oblige étroitement.

Premierement. Rien n'est plus saint que la Loi Chrétienne; on doit donc la recevoir avec respect.

Secondement. Il n'y a rien qui engage plus fortement & plus exactement que cette Loi; on doit donc s'y soumettre avec une exacte fidelité. Pris des Essais de Sermons pour le Carême, Tome 1.

IL faut connoître la Loi de Dieu, & il faut être fidele à l'observer: ce sont deux vérités que l'on ne peut revoquer en doute, non plus qu'on ne peut douter que l'une ne suppose l'autre, & que toutes les deux ne soient d'une égale nécessité.

Pour la première. Le Fils de Dieu en faisant publier sa nouvelle Loi, a donné aux hommes toutes les lumières nécessaires pour connoître que cette Loi est la seule véritable, & la seule nécessaire pour être sauvé; & par conséquent ceux à qui elle a été publiée & connue, ne peuvent prétexter leur ignorance sur ce point.

Pour la seconde. Il nous a donné toutes les forces, & tous les moyens nécessaires pour l'accomplir; ainsi l'excuse sur notre faiblesse, & sur notre impuissance, n'est pas recevable. Pris du P. Giroult, dans son Avert.

1°. LA Loi de l'Evangile est pleine de sagesse, & la plus raisonnable de toutes les Loix. C'est la première Proposition. 2°. Cette Loi est souverainement aimable, & la plus douce de toutes les Loix. Deux rapports, selon lesquels nous devons nous appliquer la Loi de Jesus-Christ; par rapport à l'esprit, & par rapport au cœur. Pris du P. Bourdaloue, second Dimanche de Carême.

1°. L'EXCELLENCE de la doctrine & de la Loi de l'Evangile, montre évidemment la dignité du Maître qui l'a enseignée; & est un des motifs qui nous doit convaincre, de la divinité du Legislatteur. 2°. Réciproquement la dignité de ce Maître, & la divinité du Legislatteur nous oblige indispensablement à suivre sa doctrine, & à nous soumettre à sa Loi. Pris de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, Sermon pour le quatrième Mercredi de Carême.

1°. L'Evangile est la regle de la vie & de la conduite d'un Chrétien dans toutes ses actions. 2°. La vie & la conduite d'un Chrétien, doit en quelque maniere autoriser l'Evangile, & faire voir qu'il le croit, & qu'il

I X.

X.

X I.

X II.

X III.

X IV.

est facile & honorable de le pratiquer.

1°. LA liberté de la Loi de l'Evangile, est opposée à l'esclavage de la loi du monde. 2°. La douceur de la Loi de l'Evangile, est oppo-

sée à la rigueur de la loi du monde. 3°. La sainteté de la Loi de l'Evangile, est opposée à l'impureté de la loi du monde.

PARAGRAPHE SECON D.

Les sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

Saint Ambroise, Epître 72. montre que le Fils de Dieu dans la Nouvelle Loi, nous a donné des préceptes plus parfaits que dans l'Ancienne.

Le même, *Serm. 21. sur le Pseaume 118.* expliquant ces paroles : *Pax multa diligentibus legem tuam*, montre que la Loi Ancienne n'a pu donner la paix à ce peuple, qui a toujours été en guerre ; mais que la véritable paix étoit réservée à la Loi de l'Evangile.

Saint Augustin, *lib. 3. contra duas Epist. Pelag. cap. 4.* fait voir ce que le Christianisme a retenu de l'Ancienne Loi, & ce qu'il en a rejeté.

Le même, ou l'Auteur incertain du livre des Questions de l'Ancien & du Nouveau Testament, part. 3. quest. 102. montre en quoi la Loi Nouvelle est différente de l'Ancienne.

Le même, *lib. 2. contra adversarium Legis & Prophetar.* rend raison pourquoi l'Apôtre appelle l'Ancienne Loi, un ministère de mort : *Ministratio mortis* : & la Nouvelle, le ministère de l'esprit : *Ministratio spiritus*.

2. ad Cor. 3.

Saint Chrysostome, premier Sermon sur l'Evangile de Saint Matthieu, parle de l'excellence & de l'utilité de l'Evangile.

Origene, *Homil. 25. in cap. 23. Matth.* parle de ceux qui sont exacts dans les petites observances de la Loi, & qui négligent les choses les plus importantes.

Saint Chrysostome, sur le chap. 4. de l'Epître aux Galates, montre que la Loi Ancienne a été donnée aux Juifs comme à des enfans, pour les disposer à une plus parfaite, qui est celle de l'Evangile.

Tertullien, dans son Apologet. *cap. 46.* fait voir par des exemples, combien les Chrétiens, qui ont suivi la Loi de l'Evangile, ont été plus sages & plus innocens, que ceux qui se sont érigés en Législateurs dans le Paganisme.

Saint Justin, *Epist. ad Diognet.* montre combien les Chrétiens qui ont suivi les maximes de l'Evangile, ont été saints & parfaits.

Lactance, *lib. 4. de vera sapientia, cap. 23.* montre par un long discours, qu'il est de la prudence qu'un Législateur observe lui-même la Loi qu'il a intimée ; & c'est ce qu'a fait le Fils de Dieu.

Les livres spirituels & autres.

Le P. Louïs de Grenade, dans les Meditations sur la Vie de Notre Seigneur, parle de la doctrine qu'il a enseignée.

Le P. Louïs François d'Argentan, dans les Conférences sur les grandeurs de Jesus, Conférence sixième, parle des lumieres que l'Evangile a apportées au monde, & des grandes veritez qu'il enseigne.

Balinghen, *in preparat. ad Locos Communes*, montre combien la lecture de l'Ecriture sainte, & particulièrement de l'Evangile, est ne-

cessaire pour bien vivre.

Les Pensées Chrétiennes sur la fin, contiennent un petit Traité de la pureté & de l'innocence que la Loi Chrétienne exige de nous.

Le livre intitulé : *La Theologie Morale de Saint Augustin*, a un assez ample Traité sur la Loi Ancienne & Nouvelle.

Le Theologien François de M. Marandé, livre sixième, parle aussi amplement de la Loi Evangelique.

Dans la seconde Partie du Traité de la vérité de la Religion Chrétienne, chap. 13. on prouve que nous devons regarder comme divine, l'Ecriture du Nouveau Testament.

Dans la Morale Chrétienne sur le *Pater*, Traité préambulaire, il est parlé des avantages de la Morale Chrétienne : c'est-à-dire, celle qu'enseigne l'Evangile.

Dans les Essais de Sermons pour le Carême, Tome 1. il y en a un sur la Loi, pour le second Dimanche.

Les Prédicateurs recens.

Dans les Essais pour l'Avent, Sermon troisième, il est montré que nous avons assez de lumiere pour connoître nos obligations, & assez de force pour les accomplir.

M. Sarazin, dans son Avent, Tome 1. a un long discours sur Jesus-Christ Législateur, où il y a beaucoup de choses propres de notre sujet.

Reina, *Conc. 19. num. 12.* parle de la dureté de l'Ancienne Loi, & de la douceur de la Nouvelle.

Le P. Bourdalouë, dans les Sermons imprimés sous son nom, en a un sur la Loi pour le second Dimanche de Carême ; nous en avons rapporté le sujet & la division.

Le P. d'Orleans, Tome 1. a un Discours sur la severité de l'Evangile, & la douceur du joug de Jesus-Christ.

Le P. Giroult, dans son Avent, Tome 1. parle de l'observation de la Loi de Dieu.

Les Prédicateurs, sur le mystère de la Purification, parlent presque tous de l'obéissance à la Loi.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, parle de la Loi & de la doctrine du Fils de Dieu, Sermon pour le quatrième Mercredi de Carême.

L'Abbé de Monmorel, Homelie sur l'Evangile du cinquième Dimanche après la Pentecôte, parle des avantages de la Nouvelle Loi sur l'Ancienne.

Louïs de Grenade, dans ses Lieux Communs. *Tit. Evangelium.*

Ceux qui ont fait des Recueils sur ce sujet.

Raynerius de Pisis, *in Pantheologia. Titul. Lex Nova.*

Labatha, *in Apparatu. Titul. Evangelium*, a sept ou huit articles de remarques sur ce sujet.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Écriture sur ce sujet.

L Ex Domini immaculata convertens animas : testimonium Domini fidele , sapientiam præstans parvulis. Psalm 18.

Lex sapientis fons vite. Prov. 13.
Mandatum lucerna est , & lex lux , & via vita increpatio disciplina. Prov. 6.

Suscipiat verba mea cor tuum , custodi præcepta mea , & vires. Prov. 4.

Viam sapientia monstrabo tibi , ducam te per semitas aequitatis. Ibidem.

Nunc ergo , ô filii , amatores estote legis , & date animas vestras pro testamento patrum vestrorum. 1. Machab. 2.

Il y a une infinité de Passages dans l'Ancien Testament , dans les Pseaumes , dans les Proverbes & dans l'Ecclesiastique sur la Loi de Dieu , lesquels se peuvent appliquer à la Loi de l'Évangile. Nous en avons ramassé les principaux , en parlant des Commandemens de Dieu ; c'est pourquoi nous ne les repèterons point ici.

Prædicans Evangelium Regni. Matth. 4.
Sine modo , sic enim decet nos implere omnem justitiam. Matth. 3.

Nisi abundaverit justitia vestra plusquam Scribarum , & Pharisaorum , non intrabitis in regnum Cælorum. Matth. 5.

Qui solverit unum de mandatis istis minimis , & docuerit sic homines , minimus vocabitur in regno Cælorum ; qui autem fecerit & docuerit , hic magnus vocabitur in regno Cælorum. Ibidem.

Hic est filius meus dilectus , in quo mihi bene complacui : ipsum audite. Matth. 17.

Admirabantur turba super doctrina ejus. Matth. 7.

Nec vocemini magistri : quia magister vester unus est , Christus. Matth. 23.

Non veni solvere legem , sed adimplere. Matth. 5.

Stupebant super doctrina ejus : erat enim doctus eos , quasi potestatem habens , & non sicut Scriba. Marc. 1.

Fac hoc & vires. Luc. 10.

Lex per Moïsem data est : gratia , & veritas per Jesum Christum facta est. Joan. 1.

Mandata ejus gravia non sunt. 1. Joan. 5.

Mea doctrina non est mea , sed ejus qui misit me. Joan. 7.

Hac est charitas Dei , ut mandata ejus custodiamus. 1. Joannis 5.

Tollite jugum meum super vos , & discite à me , quia mitis sum , & humilis corde : & invenietis requiem animabus vestris. Matth. 11.

Omnia quacumque vultis ut faciant vobis homines , & vos facite illis ; hac est enim Lex , & Propheta. Matth. 7.

Plenitudo legis est dilectio. Ad Roman. 13.

Non erubescio Evangelium : virtus enim Dei est in salutem omni credenti. Ad Rom. 1.

In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui. 1. ad Corinth. 4.

Notum vobis facio , fratres , Evangelium , quod predicavi vobis , quod & accepistis , in quo & statis , per quod & salvamini. 1. ad Corinth. 15.

Si quis vobis evangelizaverit præter id , quod accepistis , anathema sit. Ad Galat. 1.

Omnis lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut teipsum. Ad Galat. 5.

Alter alterius onera portate , & sic adimplebitis legem Christi. Ad Galat. 6.

Apparuit gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus , erudiens nos , &c. Ad Tit. 2.

Omnia quacumque audivi à Patre meo , nota feci vobis. Joan. 15.

1. ad Corinth. 15.

L A Loi du Seigneur qui est sans tache , convertit les ames ; le témoignage du Seigneur est fidele , & il donne la sagesse aux petits.

La loi du sage est une source de vie.
Le commandement est une lampe , la loi est une lumiere , & la réprimande qui retient dans la discipline , est la voye à la vie.

Que votre cœur reçoive mes paroles , gardez mes préceptes , & vous vivrez.

Je vous montrerai la voye de la sagesse ; je vous conduirai par les sentiers de l'équité.

Soyez maintenant , mes enfans , de vrais zelateurs de la loi , & donnez vos vies pour l'alliance de vos Peres.

Prêchant l'Évangile du Royaume.

Laissez-moi faire , c'est ainsi qu'il faut que nous accomplissions toute justice.

Si votre justice n'est plus abondante que celle des Docteurs de la Loi & des Pharisiens , vous n'entrerez point dans le Royaume du Ciel.

Celui qui violera l'un des plus petits de ces commandemens , & qui enseignera les hommes à les violer , sera le plus petit dans le Royaume du Ciel : mais celui qui fera , & qui enseignera , sera grand dans le Royaume du Ciel.

Celui-ci est mon fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection ; écoutez-le.

Le peuple étoit ravi en admiration de sa doctrine.

Ne desirez point d'être appellez maîtres , parce que vous n'avez qu'un seul maître , qui est Jesus-Christ.

Je ne suis pas venu pour détruire la loi , mais pour l'accomplir.

Ils étoient étonnez de sa doctrine , parce qu'il les enseignoit , comme ayant autorité , & non comme les Docteurs de la Loi.

Faites cela & vous vivrez.

La Loi a été donnée par Moïse ; mais la grace & la vérité a été apportée par Jesus-Christ.

Ses Commandemens ne sont pas penibles.

Ma doctrine n'est pas ma doctrine , mais la doctrine de celui qui m'a envoyé.

L'amour que nous avons pour Dieu consiste à garder ses Commandemens.

Prenez mon joug sur vous , & apprenez de moi que je suis doux & humble de cœur , & vous trouverez le repos de vos ames.

Agissez vous-mêmes envers les hommes , comme vous voudriez qu'ils agissent envers vous : car c'est là toute la Loi & les Prophetes.

L'amour est l'accomplissement de la loi.

Je ne rougis point de l'Évangile , parce que l'Évangile est la force & la vertu de Dieu , pour sauver tous ceux qui croient.

C'est moi qui vous ai engendrez en Jesus-Christ par l'Évangile.

Je crois , mes freres , vous devoir faire souvenir de l'Évangile que je vous ai prêché , que vous avez reçu , dans lequel vous demeurez fermes , & par lequel vous êtes sauvez.

Si quelqu'un vous annonçoit un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé , qu'il soit anathème.

Toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

Portez les fardeaux les uns des autres , & vous accomplirez ainsi la loi de Jesus-Christ.

La grace de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes , en nous enseignant , &c.

Je vous ai fait sçavoir tout ce j'ai appris de mon Pere.

Comme Dieu a instruit les premiers Patriarches,

Dieu a parlé à Noé, à Abraham, & à ceux qui sont descendus de lui, à Job, & à Moïse, non par des caractères & par des lettres, mais immédiatement par lui-même : parce que la pureté de cœur qu'il avoit trouvée en eux, les avoit rendus susceptibles de ses paroles. Mais le peuple Juif étant tombé depuis dans l'abîme de tous les vices, il a fallu nécessairement que Dieu se servît de lettres & de tables; & c'est ce qu'il a fait en lui donnant l'Ancienne Loi par les mains de Moïse, qu'il honora du nom & de la qualité de Législateur. Or Dieu a retracé dans le Nouveau Testament la conduite qu'il avoit gardée dans l'Ancien; & il a traité les Apôtres, comme il avoit traité les Patriarches. Car Jesus-Christ ne leur a rien laissé par écrit; mais il leur a promis au lieu de livres, la grâce de son Esprit Saint: *Il vous fera, dit-il, souvenir de toutes choses.* Pour comprendre l'avantage que cette instruction intérieure a sur l'autre, il ne faut qu'écouter ce que Dieu nous dit par son Prophète: *Je ferai un Testament Nouveau; j'écrirai ma Loi dans leurs ames, & je la graverai dans leurs cœurs, & ils seront tous les Disciples de Dieu.* Et Saint Paul nous marquant aussi l'excellence de cette Loi du Saint Esprit, dit: *Qu'il avoit reçu la Loi, non sur des tables de pierre; mais sur les tables d'un cœur de chair.* Mais parce que dans la suite des temps, les hommes tombèrent dans le déreglement, les uns par la dépravation de leur doctrine, les autres par la corruption de leur vie & de leurs mœurs, nous avons eu besoin que Dieu nous donnât par écrit ses instructions, ses préceptes, & ses exemples; & c'est ce qu'il a fait dans l'Evangile, & dans le Nouveau Testament, qui s'appelle pour cela la Nouvelle Loi. C'est ce que dit Saint Chrysostome, dans le premier Sermon sur l'Evangile de Saint Matthieu.

La manière différente dont l'Ancienne Loi fut donnée aux Juifs, & la Nouvelle aux Chrétiens.

On sait de quelle manière, en quel lieu, & en quel temps Dieu publia l'Ancienne Loi à son peuple; on se souvient que ce fut après la ruine des Egyptiens; que ce fut dans un desert, sur la montagne de Sina, au milieu du feu & de la fumée qui s'élevoit sur cette montagne; au son des trompettes, à la lueur des éclairs, au bruit du tonnerre, & après que Moïse fut entré dans l'obscurité de la nuée. La Loi Nouvelle ne fut point donnée de cette manière: ce ne fut ni dans le desert, ni sur une montagne, ni parmi la fumée & l'obscurité, ni parmi les nuages & les tempêtes; mais elle fut donnée vers l'entrée du jour, les Disciples étant assis; & tout s'y passa dans la tranquillité & dans le repos. Que si le Saint Esprit descendit alors dans un grand bruit; ce ne fut pas pour les Apôtres que ce signe extérieur arriva; mais pour les Juifs, aussi bien que ces langues de feu, qui apparurent en même temps; afin que surpris par ces merveilles, ils se rendissent plus dociles. Les Apôtres ne descendirent point d'une montagne, comme Moïse, portans des tables de pierre dans leurs mains; mais ils descendirent du Cenacle de Jerusalem, portans le Saint Esprit dans leur cœur. Ils avoient dans eux un trésor de science, des sources de grâces, & de dons spirituels qu'ils répandoient de toutes parts; & ils allèrent prêcher par toute la terre, étant devenus

comme une loi vivante, & comme des livres spirituels & animés par la grâce du Saint Esprit.

La plupart des autres Législateurs, qui ont voulu dresser des loix pour gouverner les Villes & les Républiques, se sont étudiés à connoître l'humeur des peuples, afin de leur faire des réglemens si conformes à leurs inclinations, qu'ils n'eussent nulle répugnance à les recevoir, & qu'ils les pussent observer sans beaucoup de peine. Mais quelle sorte de Législateurs étoit-ce, qui ne donnoient pas en effet des loix, mais qui les recevoient plutôt des peuples; puisqu'ils ne faisoient qu'écrire & publier ce que les sujets souhaitoient? N'étoient-ils pas semblables à ces mauvais Architectes, qui accommodent la règle à la pierre, ne dressant pas ce qui est tortu, mais courbant ce qui est droit? Qui ne voit qu'il est impossible de gouverner une République, si on ne vise qu'à lui donner des réglemens conformes à toutes les inclinations des peuples? Jamais Prince n'a établi un si grand empire comme Jesus-Christ; jamais aucun n'a gouverné si parfaitement, & jamais aucun n'a eu moins de complaisance pour les inclinations naturelles de tous ses sujets. Au contraire, il les contrarie en tout, il les conduit tous par la voye étroite de la pauvreté d'esprit, des humiliations, de la patience, de la mortification des sens & des passions. Il n'a pas eu la complaisance d'en dispenser les Grands du monde, les beaux esprits, les personnes adonnées à leurs plaisirs, ou ceux qui sont d'une naissance distinguée; il a établi ses loix généralement pour tout le monde, sans s'accommoder aux différentes conditions, ni aux tempéramens différents des personnes.

Le Sermon que Jesus-Christ fit sur la montagne a toujours été regardé comme l'abrégé de sa doctrine, ou comme un modèle achevé de la Vie Chrétienne: *Quantum ad mores optimos pertinet, perfectum vita Christiana modum*, comme l'appelle Saint Augustin. La Nouvelle Loi que ce divin Législateur commença à faire entendre en ce sublime Sermon, n'est pas contraire à l'Ancienne; mais elle est plus étendue & plus expliquée. Aussi dit-il à ses Disciples, *qu'il n'étoit pas venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir*; c'est-à-dire, que quoi que la Loi de Moïse fût sainte, juste & bonne, comme dit le Grand Apôtre, Jesus-Christ est venu pour la perfectionner, & nous apprendre par son exemple & par la vertu de sa grâce, à la garder d'une manière plus sûre, & à la pratiquer plus parfaitement. Et lorsque le Sauveur dit: *Si votre justice n'est plus abondante que celle des Scribes & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux*; il fait connoître que leur justice étoit défectueuse, & que celle doit être la nôtre. Or ce défaut de sainteté, & ce manquement de justice dans les Pharisiens, se réduit à ce que leur vertu étoit purement extérieure: car l'Ancienne Loi avoit beaucoup de commandemens qui ne regardoient que l'extérieur; la Nouvelle au contraire n'a de préceptes que pour reformer l'intérieur, ou pour les choses qui ont rapport à l'intérieur. Or c'est en quoi notre justice doit être plus abondante que celle des Pharisiens, en ce

Différence des Loix de Dieu, & de celles des autres Législateurs.

En quoi la morale de J. C. étoit différente de celle de l'Ancienne Loi.

Matth. 5.

que la Loi de Grace est la loi de l'amour, la loi du cœur, la loi des vertus secretes & interieures qui leur étoient absolument inconnues.

Le Fils de Dieu étant déclaré par son Pere, & établi Legislatéur d'une Loi Nouvelle, & plus parfaite incomparablement que l'Ancienne, il l'a voulu accomplir le premier dans sa plus haute perfection, pour donner l'exemple aux hommes, & pour les empêcher de se plaindre; & nous en avons un témoignage authentique dans ces paroles qu'il dit à son Précurseur: *Il nous convient d'accomplir toute justice.* Ces paroles peuvent-elles signifier autre chose, sinon comme je suis venu être le Legislatéur d'une Loi sainte & parfaite, qui est celle de l'Evangile, j'en veux aussi être l'observateur; & en cela j'accomplirai toute justice, laquelle ne consiste que dans l'observation de cette Loi, que personne n'accomplira, qu'il ne se rende pleinement juste, & entierement parfait.

Il ne falloit que regarder la vie des premiers Chrétiens pour juger de la sainteté &

de la pureté de leur Loi: Ah! qu'il y a une grande différence entre ces premiers Chrétiens & les Chrétiens d'aujourd'hui! Les premiers faisoient voir leur sainteté en toutes choses, dans la pureté de leurs pensées, dans la vérité de leurs paroles; dans la justice de toutes leurs actions, dans la douceur de leur conversation, dans la rigueur de leur morale. Dans quelque état & dans quelque condition qu'ils fussent, ils vivoient saintement; ils étoient patiens dans les adversitez; humbles dans la grandeur, moderez dans l'abondance, obéissans à leurs maîtres & à leurs Souverains, quoi qu'idolâtres, dans les choses qui n'étoient point opposées à leur Religion. De sorte que pour voir la sainteté & la pureté de la Loi qu'ils professoient; il ne falloit regarder que leur vie; puisque, comme dit Tertullien, ils faisoient plus qu'il ne leur étoit commandé: *Vita legem superat.* Il n'étoit pas besoin de leur donner des loix pour vivre saintement; & cette parole de Saint Paul se verifioit en eux: *Iusto non est posita lex.*

L'exemple du Fils de Dieu qui a voulu accomplir toute la Loi.

Matth. 3.

L'exemple des pieux.

miers Chrétiens.

1. ad Timoth. 1.

Applications de quelques passages.

La qualité de ce souverain Maître, qui nous enseigne sa doctrine.

Non facies avolare à te ultra doctorem tuum. Isaïe 30. Le Seigneur ne te refusera plus ses enseignemens, & tu verras le Maître qui doit t'annoncer les divines vérités. C'est le Messie, le Maître, & le Docteur par excellence, que le Prophete avoit en vûe, quand il a fait cette Prophetie; puisqu'il nous devoit enseigner de paroles & d'exemple, par lui-même, & par ceux qu'il a établis pour Ministres de son Evangile. Quel avantage pour nous, Chrétiens! Nous avons un Maître qui ne se retirera jamais de nous, qui se rendra toujours présent à nous, & par lui-même en nous éclairant de ses grâces, & par ses Ministres qui nous expliquent & qui nous font entendre sa doctrine. Nous pouvons nous confier d'autant plus à sa conduite, que ce Maître, qui est venu lui-même nous instruire en se faisant homme, est encore infailible comme Dieu; c'est par conséquent le meilleur Maître, & le plus propre à nous enseigner la sainte Loi; en ce point même différent des autres, qui peuvent bien nous donner des préceptes; mais qui ne donnent pas l'esprit pour les comprendre, ni le pouvoir de les observer.

La souveraineté sage de la Loi du Sauveur.

Testimonium Domini fidele, sapientiam prestans parvulis. Psalm. 18. C'est de la Nouvelle Loi que l'on peut dire ces paroles à plus forte raison que de l'Ancienne. Car enfin, dans toute la Philosophie payenne, nul n'a pu parvenir au haut point de sagesse, où la Loi de l'Evangile conduit un villageois grossier, une pauvre femme sans étude, un artisan sans lettres. En effet, dans ces personnes simples, quelle soumission au premier Etre qu'elles adorent? de quelles vérités leur esprit n'est-il point éclairé? par quels principes ne se conduisent-elles point? Et peut peu qu'elles soient instruites des vérités de l'Evangile, n'ont-elles pas plus de connoissance de Dieu, & des choses divines, que les plus grands Philosophes n'en ont pu découvrir par la lumière de leur raison? *Sapientiam prestans parvulis.*

Il faut être toujours disposé à observer les loix & les préceptes de l'Evangile.

Juravi, & statui custodire iudicia justitie tue. Psalm. 118. J'ai juré & résolu fortement de garder les jugemens de votre justice, c'est-à-dire, vos saints Commandemens. C'est la situation où étoit le cœur du saint Roi David, à l'égard des Commandemens de l'Ancienne

Loi; mais c'est celle où doivent être tous les Chrétiens à l'égard des préceptes de l'Evangile. Non seulement il faut être prêt à observer la Loi dans les occasions qui s'en présentent; mais il faut être toujours disposé à l'accomplir, lors même que les occasions ne s'en présentent pas; parce que cette préparation de la volonté renferme en quelque sorte le prix d'une obéissance effective, & est comme une source féconde de merites, qui se répand sur toutes les actions de la vie. De là vient que le Prophete s'excitant à une préparation si excellente, ne se contentoit pas de souhaiter d'être un exact & un fidele observateur de la Loi; mais qu'il desiroit ardemment ce desir même. *Concupivit anima mea desiderare justificationes tuas.* C'est dans le même sentiment qu'il parle, lorsqu'il place quelquefois la volonté du juste dans la Loi: *In lege Dei voluntas ejus;* & qu'il met aussi quelquefois la Loi dans le cœur du juste: pour nous apprendre que la Loi doit être dans notre cœur comme dans un siège, où elle commande à tous les mouvemens de notre ame, & en même temps que notre cœur doit être dans la Loi, comme dans l'objet de son amour, pour en méditer toutes les merveilles. *Pris des Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.*

Ut sit tibi contra te in testimonium. Deuteron. 31. Ce fut la menace que fit Moïse aux Israélites, lorsqu'après avoir achevé la lecture du livre de la Loi, il le donna aux Levites, & leur commanda de le mettre dans l'Arche, afin qu'il fût conservé à la posterité; & pour quoi conservé? *Ut sit contra te in testimonium;* afin que demeurant là, ô peuple ingrât & infidele! il dépose un jour contre toi, & rende témoignage de ton infidélité, & de ton ingratitude. C'est ce que nous pouvons dire aujourd'hui de la Loi de l'Evangile. En effet, qui doit davantage accuser les Chrétiens devant le tribunal du Dieu vivant, que la Loi de Dieu qu'ils ont violée, & le Legislatéur qu'ils ont méprisé? Certainement autant que le peuple Juif étoit obligé à Dieu pour le bienfait de la Loi; autant le mépris & le violément de cette même Loi; les rendoit criminels: mais cette même menace nous pend sur la tête, si nous violons la Loi de Jesus-Christ;

Psa. 118.

Psal. 118.

L'Evangile rendra un jour témoignage contre nous, & sera le sujet de notre condamnation.

& nous devons attendre un jugement d'autant plus terrible, que la Loi de l'Evangile, dont nous faisons profession, est infiniment élevée au-dessus de celle de Moïse, qui n'en étoit que la figure.

La Loi de l'Evangile sert au salut des uns, & au jugement des autres.

Sermo quem locutus sum, ille iudicabit eum in novissimo die. Joan. 12. Ce sera la parole de l'Evangile que j'ai annoncée, qui jugera celui qui n'en aura pas observée. La doctrine de salut que Jesus-Christ a prêchée lui-même, est une semence de vie pour les uns, & une semence de mort pour les autres, selon la différente disposition de leur cœur. Ce que Saint Augustin explique par cette comparaison. Le Ciel, dit-il, fait tomber la pluie sur le bon grain, & sur les épines: mais la pluie qui

tombe sur le bon grain, lui sert pour croître, & pour être conservé dans le grenier; au lieu que les épines reçoivent la pluie du Ciel, pour croître pareillement, mais pour être ensuite jetées dans le feu; & toutefois c'est la même pluie. Il en est de même des paroles de l'Evangile: c'est une pluie céleste qui tombe sur tous les hommes; c'est à chacun à voir, quelle racine il cache en son cœur, & sur quelle terre tombe cette bonne pluie. C'est une grâce inestimable que la connoissance des vertez célestes, que l'Evangile nous enseigne; mais le danger où elle nous précipite est effroyable, si nous en abusons.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Pensées & Passages des saints Peres sur ce sujet.

Inter omnes divinas auctoritates, quæ sanctis litteris continentur, Evangelium merito excellit; quod enim Propheta prænuñciaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonstratur. Aug. l. 1. de consensu Evang. c. 1.

Nos sic audiamus Evangelium, quasi præsentem Dominum; quod enim prætorum sonabat de ore Domini, & propter nos scriptum est, & propter nos recitatum. Idem, tract. 30. in Joann.

Sursum est Dominus, sed hic etiam est veritas Domini. Ibidem.

Fons Evangelicarum doctrinarum apertus habet rivulos, & si quis sitiens biberit ex eo, vivificatur. Serm. de Baptismo Christi.

Tu, Deus meus, in corde legem posuisti mihi Spiritu tuo, tanquam digito tuo, ut eam non tanquam servus sine amore metuerem, sed casto timore diligerem, & dilectione castâ timerem. Idem, in Psalm. 118.

Quantò legis major in quocumque cognitio, tantò manifestior prævaricatio. Ibidem.

Idem præceptum timentibus lex est, amantibus gratia est. Idem, l. 2. quæst. ad Simplic. qu. 2.

Tunc lex impletur, dum non cupiditate rerum temporalium, sed charitate illius qui præcipit, fiunt quæcumque præcipit. Idem, lib. de cath. rudib. cap. 22.

Multa sunt faciendâ non jubente lege, sed liberâ charitate. Idem, l. 1. de adult. conjug.

Idèd Lex clementia (Evangelium) quia Lex Gratia. Idem.

Deus se utriusque Testamenti voluit esse auctorem, ut & terrena promitteret in veteri, & cælestia in novo. Idem, in Psalm. 73.

Præcepta dominica & multa sunt & unum: multa per diversitatem operis, unum in radice dilectionis. Idem, Homil. 19. in Evang.

Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis. Idem, lib. de Nat. & Grat. cap. 43.

Evangelica præcepta nihil sunt aliud quàm magisteria divina, fundamenta edificandâ spei, firmamenta corroborandâ fidei, nutrimenta fovendâ cordis, gubernacula dirigendâ iitineris, præsidia obtinendâ salutis. S. Cyprian. in Proleg. de Orat. Dominica.

Penè omnis sermo divinus habet æmulos suos, quot genera præceptorum sunt, tot adversariorum. Salvian. ad Eccles. Cathol.

Timenti adhuc populo lex est transmissa per servum, diligentibus filiis Evangelii gratia collata est per Dominum. Gregor. lib. 22. Moral.

Christus & verbo sapientiam tradidit, & doctrinam præsentis virtute firmavit. Lactant. lib. 4. de vera sapient. cap. 23.

L'Evangile tient le premier rang parmi les autoritez divines qui sont contenues dans les saintes Ecritures: car on voit dans l'Evangile l'accomplissement de ce que les Prophetes avoient prédit.

Écoutez l'Evangile comme la voix du Seigneur; car les précieuses paroles, qui sortoient de sa bouche, n'ont été rapportées & mises par écrit, que pour l'amour de nous.

Le Seigneur est dans le Ciel; mais la vérité du Seigneur se trouve aussi dans l'Evangile.

La source des leçons Evangeliques coule toujours, & forme, pour ainsi dire, des ruisseaux; quiconque dans l'ardeur de sa soif boit de cette eau salutaire, est vivifié.

Mon Dieu, vous avez gravé votre loi dans mon cœur, pour ainsi dire, avec le doigt, afin que je ne la craignisse pas en esclave & sans l'aimer; mais afin que je l'aimasse en la craignant, & que je la craignisse en l'aimant.

Plus on a de connoissance de la loi, plus on est coupable, quand on la viole.

Le même précepte est une loi pour ceux qui craignent, & une faveur pour ceux qui aiment.

On accomplit la loi, lorsque sans desir des biens temporels, & par amour pour celui qui commande, on exécute tout ce qu'il commande.

La loi ne prescrit pas bien des choses qu'il faut faire volontiers & par amour.

L'Evangile est la loi de clemence, parce qu'il est la Loi de Grace.

Dieu a voulu être l'Auteur de l'un & de l'autre Testament, afin de promettre les biens terrestres dans l'Ancien, & les célestes dans le Nouveau.

Les Commandemens de Dieu sont en grand nombre, & il n'y en a qu'un: ils sont en grand nombre par la diversité des choses qu'il faut faire, & il n'y en a qu'un dans les principes de la charité.

Dieu ne commande point l'impossible; mais en commandant, il vous avertit de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez.

Les préceptes Evangeliques ne sont rien autre chose que des leçons divines, des fondemens de l'esperance, des appuis de la foi, des alimens de la charité, des gouvernails pour diriger notre course, & des secours pour faire notre salut.

Presque toutes paroles divines trouvent des gens qui y sont oppozés, & autant qu'il y a de sortes de préceptes, autant y a-t-il de personnes qui sont d'avis contraires.

La loi fut transmise par le serviteur au peuple qui n'avoit encore que la crainte; mais la grace de l'Evangile a été accordée par le Seigneur lui-même à des enfans pleins d'amour pour lui.

Jesus-Christ a inspiré la sagesse par ses paroles, & confirmé sa doctrine par ses miracles.

Non est Christi mandatum contrarium legi, sed latius patet quam lex. Auth. operis im-
perfecti. super Matth.
Verè fidelis est, si non dispensationis licen-
tiam, sed præcepta sequatur amoris. Gregor.
 lib. 2. in 1. Regum, c. 2.

L'Evangile de Jesus-Christ n'est point contraire à la loi; mais il s'étend plus loin que la loi.

Celui-là est véritablement fidele, qui laissant les loix de permission & de condescendance, suit celles de l'amour.

PARAGRAPHE CINQUIEME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce que c'est que la Loi de Grace, & la Loi Evangelique qu'on appelle la Nouvelle Loi.

LA Nouvelle Loi, ou la Loi de l'Evangile, selon Saint Thomas, 1. 2. *quæst.* 106. art. 1. peut être prise en deux manieres. La premiere, pour la grace que le Saint Esprit répand dans nos cœurs par la charité, & cette grace, comme enseigne le même saint Docteur, est la principale partie de la Loi Nouvelle. La seconde maniere, dont cette Loi peut être considerée, ou la partie la moins considerable de cette Loi, regarde les choses qui sont à croire & à faire de notre part. Dans le premier sens, ou dans la principale partie, comme veut Saint Thomas, elle n'est pas écrite, mais insusée dans nos cœurs, & s'appelle proprement Loi de Grace, Loi vivante, Loi d'amour & de charité, Loi interieure, qui nous rend les enfans de la nouvelle alliance; & cette Loi nous porte à faire par amour & par esprit de charité ce que Dieu exige de nous. Dans le second sens, ou dans la partie la moins principale de cette Loi, c'est ce qui est écrit dans l'Evangile, & dans les autres parties du livre qu'on appelle le Nouveau Testament, où sont contenus les préceptes, les conseils, & les maximes que le Fils de Dieu a prêché pendant sa vie, & qu'il a laissé après sa mort pour servir de regle & de conduite à tous les hommes.

En quoi & comment la Nouvelle Loi est distinguée de la Loi Ancienne.

La Loi Nouvelle est distinguée de la Loi Ancienne, selon le même Saint Thomas, de la maniere qu'une chose plus parfaite, est differente d'une chose qui l'est moins dans le même genre. Ainsi l'Apôtre nous enseigne que l'Ancienne Loi étoit comme un Pedagogue commis pour l'instruction des enfans: mais la Loi Nouvelle est une Loi de perfection, c'est-à-dire, de charité, qui est le lien de toute perfection. Or toutes les differences qui se peuvent assigner entre la Loi Ancienne & la Nouvelle, se reduisent à ces deux especes de perfection ou d'imperfection. L'Ancienne étoit une Loi de crainte, la Nouvelle est une Loi d'amour: celle-ci promet les biens spirituels, & celle-là les temporels. Sur quoi on peut remarquer, que comme dans l'Ancienne Loi il y avoit quelques gens de bien qui operoient par l'esperance des biens spirituels; de même en la Nouvelle il n'y a que trop d'imparfaits, qui n'operent que par la crainte des châtimens, & par l'esperance des choses temporelles. Quoi que l'Ancienne eût des préceptes de charité, elle ne donnoit pas toutefois le Saint Esprit, par lequel dans la Nouvelle la charité est répandue dans nos cœurs.

La Nouvelle Loi est plus excellente que la Loi naturelle, & que la Loi écrite.

Que manquoit-il à la Loi naturelle? La connoissance de ce qu'il falloit faire pour plaire à Dieu, parce que cette lumiere étoit obscurcie par la concupiscence: ce qui étoit cause que les hommes avant & depuis le déluge prenoient le mal pour le bien, & les plus grandes erreurs pour des veritez constantes; & commettoient sans aucune crainte les crimes les plus honteux & les plus abominables, comme si c'eût été des actions louables & vertueuses. Que manquoit-il à la Loi écrite?

Tome III.

Ce n'étoit pas la connoissance des maux qu'il falloit éviter, & des biens qu'il falloit faire; mais c'étoit l'abondance de secours & de grâces pour vaincre & éviter le peché, & faire des œuvres de justice. Or la Loi de l'Evangile a réparé ces deux défauts. Car elle nous donne non seulement la lumiere pour connoître ce que nous sommes obligés de faire; mais elle nous donne encore cette abondance de secours & de grâces pour faire ce que nous connoissons; elle ne nous propose pas seulement au dehors les divins Commandemens, comme une lettre qui tue; ce que faisoit la Loi Ancienne: mais elle inspire en même temps l'esprit vivifiant, qui est l'amour; en sorte que les fideles Chrétiens ne voyent pas seulement ce qu'il faut faire par leur esprit éclairé d'en haut; mais ils le desirent encore par leur volonté, & l'accomplissent avec une facilité admirable.

La Loi de l'Evangile est le centre, où se réunissent toutes les loix justes & saintes, qui ont été faites, ou que l'on a pû faire aux hommes; & ainsi il est vrai de dire, qu'accomplir toute justice, ne signifie autre chose, qu'accomplir l'Evangile. Car qu'on examine une des loix qu'il contient, par exemple, celle qui paroît la plus terrible; sçavoir, que quiconque veut suivre JESUS-CHRIST, doit se renoncer soi-même. Qu'on examine tant qu'on voudra, on verra que les hommes feront toujours imparfaits, tandis qu'ils n'observeront point ce précepte, & que toute leur justice dans l'accomplissement de toutes les autres loix sera imaginaire, s'ils ne travaillent à déraciner l'amour propre, que le peché a formé en eux, & qui y vit toujours jusqu'à ce que l'on soit arrivé à un parfait renoncement. Si cette Loi est si necessaire, les autres le sont de même: si bien que de toutes, il se forme un moyen entier & parfait de devenir juste, & de satisfaire à toutes les Loix que Dieu & les hommes raisonnables peuvent nous imposer.

La loi de l'Evangile rassemble toutes les loix justes, & les comprend toutes.

Nul Chrétien ne revoque en doute que Jesus-Christ, Dieu & Homme, soit auteur de la Loi Evangelique. Le Prophete Isâie parlant de lui, & le désignant par ses propres caracteres, ne se contente pas de l'appeller notre Roi & notre Juge, il lui donne encore le titre de Legislatteur: *Dominus Judex, Dominus Legisfer, & Rex noster.* Et lui-même dans l'Evangile, ne recommande-t-il pas sur toutes choses d'observer ses loix, ses préceptes; & ses commandemens: *Si mandata mea servaveritis, quæ ego præcipio vobis, &c. Hoc est præceptum meum ut diligatis invicem.* C'est pourquoi le Concile de Trente prononce anathème contre celui qui osera avancer que Jesus-Christ est seulement notre Redempteur, & non pas notre Legislatteur. En effet, comme il n'y a point de société qui puisse se maintenir sans Loix, Jesus-Christ ayant formé une Eglise, qui est le corps & la société de tous les fideles, il ne devoit pas seulement en être

Jesus-Christ est l'auteur de la Loi de l'Evangile.

Isâie 33.

Joan. 14.

Joan. 15.

Sess. 6.

Can. 25.

le fondateur, & le conservateur; mais encore le Souverain, & le Legislatif.

Dans la Loi Evangelique, il y a des préceptes & des conseils,

Cette Loi si sainte & si parfaite est, pour ainsi dire, composée de préceptes & de conseils; & la différence qu'il y a entre un conseil & un précepte, ou un commandement, consiste, dit Saint Jérôme, en ce que le commandement impose nécessité, & que pour le conseil on a la liberté entière de l'observer ou non. Aussi les termes; & la maniere de parler dont usé le Sauveur, pour marquer les uns & les autres, est-elle différente; car quand il nous commande le bien, ou qu'il nous défend le mal, il parle absolument en maître & souverain, & dit; je le veux; & si nous y manquons, il nous menace d'un supplice éternel: *Ego autem dico vobis*. Mais quand il conseille, il témoigne bien qu'il le veut, non pas absolument, ni avec menace; mais il nous fait entendre qu'il désireroit cela de nous, si nous le voulions, & que ce seroit sa plus grande gloire, & notre avantage.

Pourquoi la Loi de l'Evangile est appelée la Nouvelle Loi.

Cette Loi est appelée Nouvelle, non seulement parce qu'elle succede à une autre, qui a pour cela le nom de Loi Ancienne; mais particulièrement, selon la remarque de Saint Augustin, parce qu'elle ne propose que des biens éternels, qui sont toujours nouveaux, sans commencer d'être, & qui durent à jamais sans vieillir; parce que subsistant indépendamment du temps, ils n'en reçoivent aucune atteinte, qui puisse les corrompre, ni les alterer: de là vient que l'amour de ces biens fait le nouvel homme, comme l'amour des biens périssables fait le caractère du vieil homme, & du vieux Testament.

Pourquoi l'Ancienne Loi a été abrogée.

Il ne faut point demander d'autre raison pourquoi cette Ancienne Loi a été abrogée, que son imperfection: parce qu'en effet, elle étoit imparfaite en bien des choses. Dans son esprit, elle n'étoit propre que pour les Juifs, & n'avoit été faite que pour eux. De là vient que, pour s'accommoder à l'infirmité de ce peuple, elle permettoit beaucoup de choses que la Loi Nouvelle défend, comme la vengeance, le divorce, l'usure avec les étrangers, & d'autres choses semblables. Elle étoit imparfaite dans son exercice, qui n'étoit libre qu'en Jerusalem, & il ne leur étoit pas permis de célébrer leurs mystères autre part. D'où Saint Chrysostome conclut contre les Juifs, que Dieu ayant renfermé tout l'exercice public de leur Religion en Jerusalem, & leur ayant ôté le Temple & la ville, c'est une démonstration sensible, qu'il a voulu leur ôter la Religion, & qu'elle ne sera jamais rétablie comme ils l'esperent. Outre que comme le culte & le sacrifice de l'Ancienne Loi, n'étoient que les ombres du culte & du sacrifice de la Nouvelle, & ses mystères la figure de ceux que nous honorons dans le Christianisme: il falloit que la Loi Ancienne cessât, si-tôt que la Nouvelle, qui est universelle, a été suffisamment promulguée.

Si la Loi Nouvelle est moins onéreuse, & moins difficile que la Loi Ancienne.

C'est Saint Thomas qui propose cette question. Et quoi que tous les Peres & les Prédicateurs la décident toujours en faveur de la Loi Evangelique; cependant pour parler juste, voici ce que ce saint Docteur en dit: Si la Loi Ancienne est considérée dans les actes extérieurs qu'elle ordonne, elle étoit incomparablement plus onéreuse & plus difficile que la Loi Nouvelle, parce qu'elle obligeoit à un plus grand nombre de pratiques & d'observances gênantes, dont nous sommes déchargés

par la Loi de l'Evangile, qui outre les préceptes naturels, n'en a ajouté qu'un fort petit nombre: ainsi de ce côté-là, il est évident que la Nouvelle Loi est moins onéreuse & plus facile. Mais ce saint Docteur conclut aussi que de la part des actes intérieurs, la Loi Evangelique est reciproquement plus onéreuse & plus difficile, parce qu'elle défend tous les actes intérieurs du cœur & de la pensée, que l'Ancienne Loi n'interdisoit pas expressément; ou si elle en défendoit quelques-uns, du moins n'ordonnoit-elle pas de punition contre eux, comme la Nouvelle, qui défend jusqu'aux moindres pensées mauvaises, & aux moindres desirs déreglez volontaires. Mais ce qui fait que la Loi Ancienne est simplement appelée une loi rude, une loi de servitude & de rigueur; & au contraire la Loi de l'Evangile, une loi de douceur, de grace, & de liberté; c'est que rien n'adoucissoit la première, au lieu qu'encore que la Nouvelle soit appelée un joug & un fardeau par le Sauveur même; ce joug est néanmoins adouci, & ce fardeau devient léger par l'onction intérieure de la grace, que Dieu répand dans le cœur de ceux qui le portent.

La charité est l'ame & l'esprit de la Nouvelle Loi.

C'est la charité qui est l'ame & l'esprit de la Nouvelle Loi; de sorte que la doctrine du Fils de Dieu fidelement rapportée dans les écrits des quatre Evangelistes, ne doit être considérée que comme l'accessoire & le dehors. Cette doctrine est à la grace du Saint Esprit, ce que le corps est à l'ame. S'il est une partie de nous-mêmes, c'est sans comparaison la moins considérable, & sans l'esprit qui l'anime, il n'est qu'un cadavre; tout de même, si les maximes de l'Evangile appartiennent à la Loi Nouvelle, elles n'en sont que la moindre partie, & sans l'esprit de la charité qui vivifie, c'est une lettre qui tue. Or pour entendre comment la charité que le Saint Esprit répand dans nos cœurs, est une véritable Loi; il faut se souvenir de l'idée générale qu'on donne de la Loi, qui est d'autant plus juste & plus naturelle, qu'elle est plus simple: savoir, que c'est une regle de nos actions. Car on voit tout d'un coup par là, que la charité nous faisant aimer Dieu pour lui-même, & notre prochain comme nous-mêmes, est une excellente regle de nos actions; notre conduite est sainte tout autant qu'elle est conforme à cette regle, & elle est vicieuse à mesure qu'elle s'en éloigne. Pour vivre donc chrétiennement, il ne faut que consulter l'inclination que la charité nous donne d'aller à Dieu, & d'y conduire les autres; c'est par là que nous devons regler toute notre conduite; c'est sur ce pied que nous devons prendre toutes nos mesures; & si c'étoit notre inclination dominante, nous n'aurions point besoin d'autres préceptes: Aimez, dit Saint Augustin, & suivant l'instinct de votre amour, faites ce qu'il vous plaira.

On ne nous ordonne presque rien dans l'Evangile; qui ne nous soit commandé par la Loi naturelle.

Il est bon de remarquer, qu'ôté les Sacramens qui sont des moyens extérieurs, & qui dépendent de la pure volonté de celui qui les a institués, & ôté deux préceptes de droit positif, dont l'un établit l'indissolubilité du mariage, & l'autre défend la polygamie; on ne nous ordonne rien dans l'Evangile, qui ne soit d'une obligation essentielle & naturelle; c'est-à-dire, proprement qu'on ne nous impose aucune obligation; mais que l'on nous propose seulement les vertes de la Loi naturelle, pour nous apprendre des devoirs, dont

on ne pouvoit pas même nous dispenser : de sorte que toute la rigueur se réduit à nous commander ce qui est absolument nécessaire pour nous rendre heureux, & à nous défendre tout ce qui faisant naturellement obstacle à notre salut, ne peut que nous rendre misérables.

Ce qui paroît dans l'Évangile n'être point de droit naturel, s'y rapporte néanmoins, & comment.

Il y a des maximes dans l'Évangile qui ont visiblement un caractère essentiel de rigueur & de severité, qui ne paroît point du tout naturel; de sorte que si l'on se soumet à l'autorité de Jesus-Christ, qui les établit, on a peine à se persuader qu'elles soient d'une obligation essentielle & de droit naturel: par exemple, faire effort pour entrer par la petite porte, & pour marcher par la voye étroite; ou comme quand on ordonne à tout le monde de renoncer à soi-même, & de porter sa Croix. J'avoué que la seule obligation d'aimer Dieu, & le prochain, par elle-même, ne suffiroit point pour tirer ces consequences. Mais supposé la foi du peché originel, il est aisé de réduire ces maximes au principe du droit naturel: car s'il n'y avoit point de vieil homme, il n'y auroit rien à crucifier, & il ne seroit point nécessaire de porter sa croix, si nous étions demeurez dans la rectitude du premier état; nous ne serions point obligez de faire effort pour marcher par la voye étroite; nous n'aurions qu'à marcher à notre aise, en suivant doucement nos inclinations, qui iroient naturellement au bien. Or supposé la corruption du peché, n'est-ce pas une obligation indispensable de ne point souffrir que le peché regne dans notre corps mortel; en lui obéissant pour suivre les desirs déreglez de la chair? Il faut donc crucifier sa chair avec ses vices & ses concupiscences. Il est aisé d'inferer par le même principe que la mortification interieure des passions est de même nécessité absolue, & demande quelquefois quelque mortification exterieure, comme un moyen & un secours dont elle a besoin.

La Loi Chrétienne est la plus sainte, & porte à une plus haute sainteté que la Loi Ancienne.

Le Judaïsme à la verité ne portoit pas de foi au mal; & ne commandoit rien qui fût positivement mauvais: mais aussi il ne condamnoit pas toutes les actions mauvaises; & la plupart de ces préceptes sans nombre qui composoient la Loi des Juifs, tomboient sur des ceremonies purement legales, qui ne regardoient point les mœurs. Pour le Mahometisme, tout le monde sçait que c'est une Religion purement brutale, qui permet aux sens tout ce qu'ils demandent, & qui établit la felicité de l'homme dans des voluptez de bête. La Loi Chrétienne ne se contente pas de condamner les actions & les paroles criminelles; elle condamne aussi la volonté & le desir du peché. Les Loix humaines peuvent bien défendre les larcins & les homicides; mais elles n'en peuvent pas défendre la volonté & le desir; parce que les cœurs ne sont pas de leur juridiction. Cela n'appartient qu'à la Loi divine, parce que le Legislatateur est le maître du cœur. Mais entre les

Loix divines, cela est particulier à la Loi de l'Évangile, & c'est ce qui la distingue le plus de la Synagogue dans l'Eglise de J. C.

La pureté de la Loi Chrétienne va encore plus loin; car elle défend même la pensée du mal, tant elle craint que la pensée n'excite la convoitise, & ne corrompe peu à peu la volonté: & de là vient que la Theologie condamne de peché la pensée d'un objet malhonnête, auquel l'esprit s'attache, & s'arrête volontairement. Il ne nous est donc pas permis de donner une liberté entiere à notre imagination, & de laisser aller nos pensées où elles veulent. De plus, cette Loi ne retranche pas seulement ce qui est en nous la semence du mal, mais elle écarte encore ce qui peut nous y porter hors de nous, & particulièrement les occasions du peché. Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le; si votre main droite & votre pied vous sont un sujet de scandale; coupez-les, dit le Fils de Dieu. Les Peres & les Interpres expliquent ces passages de l'occasion du peché, & conçoivent la pensée de Jesus-Christ en ces termes. De même que pour sauver tout le corps on coupe un membre pourri, quand ce seroit l'œil ou la main; ainsi quand une créature nous est une occasion de peché, il faut nous en separer, quelque chere qu'elle nous soit, & quelque chose qu'il nous en coûte: *Erue & projice abs te.*

La Loi Evangeli- que défend jus- qu'à la pensée du mal, &c.

La Loi Chrétienne, pour marquer l'horreur extrême qu'elle a du peché, fait tout ce qu'elle peut pour en arracher jusqu'aux racines, en condamnant les biens de la terre, qui sont les causes & les sources des pechez, non pas de leur nature, mais par le mauvais usage qu'on en fait. Voilà où tendent les maximes, les préceptes, & les conseils évangéliques; à mépriser, à fouler aux pieds, & à quitter du moins d'affection & de volonté, les richesses, les honneurs, les plaisirs mêmes legitimes. Enfin la Loi Chrétienne demande que nous fuyions jusqu'à l'ombre du peché: *Ab omni specie mala abstinete vos*, dit S. Paul. Une version porte, *ab omni specie mali*, de tout ce qui a l'apparence du mal, de peur de scandaliser par là votre prochain.

Matt. 5. La Loi Chrétienne va jusqu'à arracher la racine du peché.

La Loi de l'Évangile va d'abord à former la pieté dans le cœur, & c'est cette pieté, que Saint Pierre appelle l'homme invisible: *Abconditus cordis homo*; & ensuite elle nous ordonne de la répandre au dehors par la sainteté de nos actions. D'abord elle nous fait monter au Ciel par notre amour & par nos desirs, pour y rendre à Dieu les hommages de notre cœur & de notre esprit; & ensuite elle nous fait descendre sur la terre, où elle nous oblige de contribuer au salut des autres, si ce n'est par le ministère de la parole, auquel tout le monde n'est pas appelé; du moins par l'éclat de nos bonnes œuvres, qui peut seul porter la confusion dans le cœur des impies.

t. ad Thess. 5.

La Loi Evangeli- que tend particulièrement à reformer le cœur, & puis passe à régler le dehors. 1. Pet. 3.

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

Le Fils de Dieu déclaré Legislat- eur en sa Transfigu- ration.

Ce ne fut pas seulement pour se donner un spectacle à ses Apôtres, que Jesus-Christ parut sur le Thabor tout resplendissant de sa gloire; qu'il donna à son visage l'éclat du soleil, & qu'il répandit sur ses vêtements une lumière éblouissante; ce fut princé-

palement pour donner du poids & de l'autorité à sa Loi. Une voix du Ciel se fait entendre; c'est sans doute celle du Pere Eternel; elle fait concevoir aux Disciples que dans la personne de Jesus-Christ ils ont un Legislatateur qu'il faut écouter: *Ipsum audite*. Et certes c'est

Matt. 17.

avec tout l'appareil nécessaire à la promulgation d'une Loi que le Sauveur paroît aujourd'hui dans tout l'éclat de sa Majesté: la montagne de Thabor devient un nouveau Sinai: Moïse & Elie paroissent aux côtés de Jesus-Christ, l'un comme l'ancien Législateur, l'autre comme le vengeur de la Loi méprisée. Enfin tout l'esprit du mystère nous porte à l'accomplissement de la Loi de ce divin Maître: matière importante (Chrétiens) & qui comprend en gros tout ce que nous avons coutume de vous prêcher en détail. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Les Loix de l'Evangile ne souffrent point de dispense.

Les Loix de l'Evangile ne sont point sujettes aux dispenses; nous cessions d'être Chrétiens, si nous cessions d'avoir obligation de les observer; elles sont généralement pour tous les états, pour tous les tempéramens, & pour toutes les circonstances de la vie. La grandeur, l'élevation, les loix mêmes du gouvernement politique n'en dispensent pas les personnes constituées dans les premières dignités; il faut qu'ils pratiquent la mortification de leurs passions; qu'ils s'abstiennent des plaisirs défendus; qu'ils pardonnent les injures, & qu'ils aiment leurs ennemis; qu'ils observent en un mot tous les autres préceptes, que l'Evangile prescrit à tout le monde. O Dieu, Souverain Législateur! a-t-elle fait deux Loix, l'une favorable aux Grands du monde, l'autre onéreuse seulement au simple vulgaire? Ou plutôt, ô mon Dieu! n'avez-vous pas voulu tout égal, en portant une Loi commune à tous? Il faut encore observer cette Loi sans adoucissement, puis qu'elle est facile: vouloir l'adoucir, c'est vouloir la transgresser. Les modifications qu'on y apporte en font de véritables infractions, dit le Sauveur lui-même: *Irivium fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram.* Par exemple, aimer son ennemi du fond du cœur, sans se reconcilier avec lui au dehors; honorer Dieu d'un culte extérieur, sans le servir en esprit & en vérité, ce sont des partages de la Loi qui la détruisent. *Le même.*

Mat. 15.

Le joug du Fils de Dieu est doux, & les Loix de l'Evangile sont faciles à observer. Sap. 5.

L'observation de la Loi de l'Evangile est plus facile que le violement de cette Loi; j'en appelle au sentiment même des plus libertins: *Lassati sumus in via iniquitatis*, disent-ils dans la Sagesse: Nous nous sommes lassés dans les voyes de l'iniquité. Quelle vie que celle d'un homme ou d'une femme déréglé! A quelles infirmités ne sont point sujets ces gens adonnés aux infâmes débauches? Quels perils à contenter des passions illicites! Que de pénibles insomnies à pousser un jeu outré jusqu'à l'acharnement! Le jeûne le plus rigoureusement observé seroit-il plus difficile? Les Loix du siècle sont encore plus pénibles que celles auxquelles le Fils de Dieu a assujéti tous les Chrétiens. Quel assujétiement le monde n'exige-t-il pas de ceux qui s'en sont faits les esclaves? Que de frais inutiles pour les modes! que de dépenses excessives en des repas de bienfaisance! quel épuisement des meilleurs fonds en une décoration superflue! L'aumône prise dans toute la rigueur du précepte, a-t-elle rien de plus effrayant pour l'avarice du cœur de l'homme? Mais c'est sur-tout la grace de Jesus-Christ qui scit adoucir la rigueur de la Loi. C'est une Loi de douceur, dit Saint Augustin, parce que c'est une Loi de grace. J'en appelle en témoignage tous ceux qui portent le joug du Fils de Dieu avec fidéli-

té. Gemissent-ils sous le poids de sa Loi? n'est-il pas vrai que l'amour de Jesus-Christ, que l'esperance de la gloire répandent sur son joug une onction qui le rend léger? Je ne parle pas un langage inconnu, même aux personnes les plus imparfaites d'entre les gens du siècle, en de certains momens de ferveur, toutes les difficultez de cette Loi se sont applanies, & Dieu qui dilatoit leur cœur, les encourageoit par sa grace. *Le même.*

C'est là que nous apprenons d'où est venu un Homme-Dieu; pourquoi il est venu; ce qu'il étoit dans l'éternité, & ce qu'il a été dans le temps. C'est là qu'il nous enseigne pour quelle fin nous sommes nous-mêmes sur la terre, pourquoi nous y demeurons durant un certain cours d'années, & quel usage nous avons à faire de la vie; quel chemin nous doit conduire au Ciel, & quels moyens il faut prendre pour y parvenir. C'est là qu'il nous revele ces grands mystères, ces premières vérités, qui servent de fondement à sa morale; la resurrection des morts, le jugement universel, le souverain bonheur des Prédestinez, & les tourmens éternels de l'enfer. C'est là qu'il corrige toutes nos erreurs, & qu'il reforme tous nos jugemens; qu'il nous montre le vrai bien, & qu'il nous donne les regles pour le discerner de celui qui n'en a que l'apparence; qu'il propose la vertu sous les images les plus propres à la faire aimer, & qu'il peint au contraire le vice avec les plus noires couleurs. Enfin, c'est là que nous trouvons marqués dans un détail abrégé tous nos devoirs: devoirs envers Dieu, devoirs à l'égard du prochain, & devoirs qui nous regardent nous-mêmes; devoirs de bienfaisance & de conseil; devoirs de nécessité & de précepte: ce qu'il faut croire, ce qu'il faut pratiquer, ce qu'il faut désirer, ce qu'il faut craindre. Voilà sur quoi roulent les leçons que le Fils de Dieu nous a faites. Il n'a point cherché, comme les maîtres de la sagesse humaine, à envelopper sous des termes mystérieux le sens de ses paroles. Ce n'est point seulement aux Philosophes, aux Scavans du siècle, qu'il a voulu se faire entendre. Loin de son école ce faste orgueilleux. Il a fait part de ses instructions au simple peuple, & au vulgaire ignorant. Il les a accommodées à la foiblesse de nos lumières. Tout y est aisé: le stile, les figures, les paraboles, les choses mêmes, qui toutes impénétrables & toutes profondes qu'elles sont dans leurs principes, n'ont rien toutefois dans la pratique, & par rapport à nos mœurs, qui passe les esprits les plus bornés, & que les plus grossiers ne puissent comprendre. *Le Pere Giroult, dans son Avent, Sermon sur l'observation de la Loi de Dieu.*

Les principales vérités que l'Evangile nous enseigne.

Faut-il une longue étude, ou une intelligence bien subtile, pour savoir ce que Jesus-Christ a dit, & ce qu'il a fait? Or ce qu'il a fait, ce qu'il a dit, voilà tout le Christianisme. Ce qu'il a fait, c'est ce que nous devons imiter; & il est en cela notre modele. Ce qu'il a dit, c'est à quoi nous devons nous soumettre; & il est en cela notre maître. Ou, si vous voulez, nous avons dans ce qu'il a fait la regle de nos mœurs, & dans ce qu'il a dit la regle de notre créance; ou, pour mieux dire encore, l'un & l'autre doit servir également; soit pour animer notre foi, soit pour sanctifier notre vie. Tellement que Dieu, tout Dieu qu'il est, ne pouvoit pas mieux nous instruire, que par

La doctrine de l'Evangile est aisée à comprendre.

par ses exemples & par ses paroles. Ses paroles autorisent ses exemples ; & ses exemples confirment réciproquement ses paroles , & les mettent dans un plus grand jour. Dites maintenant, Chrétiens, que les lumières vous manquent. Pour moi, je crains au contraire que vous n'avez trop de lumières, & que cet excès de lumière ne vous aveugle, & ne vous rende plus coupables. *Le même.*

Errange renversement, mon Dieu ! On trouve des maîtres pour tout, & l'on profite de leurs leçons. On sçait tout aujourd'hui dans le monde, & l'on veut tout sçavoir. Il n'y a qu'une chose qu'on ignore & qu'on affecte d'ignorer, c'est la science du salut que l'Évangile nous enseigne. On sçait dans un concert tenir sa partie, dans une conversation parler juste, dans un ouvrage écrire poliment. On sçait les affaires, le Barreau, la guerre, le négoce ; mais on ne sçait point ce qu'on devroit sçavoir sur toute chose. On néglige d'apprendre les points les plus essentiels de la Religion ; ses mystères, ses pratiques, ses préceptes, ses conseils ; & comment observeroit-on une Loi qu'on ignore ? Aussi à voir agir la plupart des Chrétiens, on auroit lieu de croire qu'ils n'auroient jamais entendu parler de l'Évangile, & qu'ils auroient embrassé toute une autre Loi. On sçait la fable, & l'on sçait l'histoire : on se remplit l'esprit de mille évènements, ou agréables, ou tragiques, mais tout profanes. On prend plaisir à les raconter, & l'on ne finit point ; tant on a de noms, de lieux, de rencontres, de faits liés ensemble, & arrangez dans la mémoire... Enfin, comme dit un saint Pere, on a du loisir, pour devenir Philosophe, & l'on trouve tous les moyens nécessaires pour cela ; mais l'on ne sçait pas être Chrétien ; les faits, les mystères, les veritez de l'Évangile nous sont inconnus : *Vacat tibi ut sis Philosophus ; non vacat ut sis Christianus.* *Le même.*

A combien de points importants, propres & essentiels aux Chrétiens, Jésus-Christ n'a-t-il point étendu la perfection qu'il exige d'eux, au-delà de ce qu'il exigeoit des Israélites ? Ouvrons l'Évangile, consultons la Loi : *In lege quomodo legis ?* Que lisez-vous dans cette Loi ? J'y lis premierement des préceptes d'un renoncement à toutes choses, d'un détachement, d'une mortification que je ne lis point dans la Loi Ancienne. Par exemple : *Celui qui ne porte pas sa croix, & qui ne vient pas après moi, ne peut être mon Disciple.* *Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon Disciple.* Ces paroles ne sont point adressées aux seuls Apôtres. L'Évangéliste remarque expressément qu'elles furent dites à un grand nombre de peuple, qui suivoit alors Jésus-Christ. Donc la perfection qu'elles contiennent est proposée à tout le monde, & commandée à tous les Chrétiens. Dieu n'a point parlé ainsi aux Israélites : Dieu donc exige des Chrétiens, une perfection & une sainteté qu'il n'exigeoit pas de ce peuple. *Le Pere d'Orleans, Sermon sur la severité de l'Évangile.*

A prendre les choses dans les termes du devoir, il ne nous appartient pas de contrôler & examiner ce que Jésus-Christ a approuvé, & apporté au monde ; car puisque les Rois de la terre ont le pouvoir de faire des Loix & des Ordonnances, sans être obligés d'apporter d'autre raison que leur bon plaisir, & que les sujets n'ont pas droit de demander autre chose,

il seroit juste sans doute ; que nous rendissions le même respect à Jésus-Christ, qui est notre véritable Législateur, notre Seigneur & notre Dieu, en nous soumettant à ses loix, bien loin de les soumettre à la censure de notre raison, & en faire une discussion ridicule, par une curiosité présomptueuse. Cependant il se trouve que jamais loi du monde n'a été si contrôlée, & par une suite nécessaire, si combattuë que la Loi de Jésus-Christ ; & on peut dire de cette Loi, ce que le Saint-Esprit disoit du monde en general : *Tradidit eam*

soit que nous ayons égard aux maximes generales que la Loi de l'Évangile prescrit, soit que nous la considerions par rapport aux obligations particulieres qu'elle impose à chaque état, elle porte avec soi le sceau d'une raison souveraine, & fait voir qu'elle a été méditée dans les conseils de la Sagesse éternelle de Dieu. Car enfin, demande Saint Chrysostome, qu'y a-t-il d'austere dans la Loi Chrétienne, que la nature & la raison ne soient obligés d'approuver ? Cette Loi commande de renoncer à soi-même, de porter sa croix, de sacrifier ses passions les plus naturelles, telles que sont l'ambition & la vengeance, d'abandonner ses interêts, de desister de poursuivre ses droits, & d'être dans la disposition de souffrir le martyre pour la défense de la verité & de la créance. Voilà, comme vous voyez, ce qu'il y a de plus rude dans cette Loi. Or il n'y a rien dans tout cela que de tres-juste & tres-raisonnable. Car puisque par les seules lumières de la raison, & par une experience continuelle que je fais de mon fort & de mon foible, je reconnois qu'il n'y a rien dans moi que de l'erreur & du dérèglement ; puisque de mon propre aveu, je suis rempli d'imperfections & de desordres, n'est-il pas juste que je me détermine à ce renoncement ? Or voilà ce que veut dire le Fils de Dieu : *Qui vult venire post me, abneget semetipsum, & tollat crucem suam.* Puisqu'il y a dans moi un amour injuste, un faux interêt, & une complaisance criminelle ; il est raisonnable que Dieu me défende toutes ces choses, & que je renonce à moi-même. *Le même.*

Je suis obligé par principe de raison de crucifier ma chair, parce qu'autrement elle se revolteroit contre mon esprit ; & si je la mortifie pour la santé de mon corps, par une diète qui ne me plaît pas ; pourquoi ne la mortifierois-je pas pour le salut de mon ame, par une privation & un retranchement de ses plaisirs ? Il est raisonnable que la vengeance soit interdite ; car si elle ne l'étoit pas, que ferois-je, & que ne souffrirois-je pas ? Quelle seroit la sûreté de ma vie, aussi-bien que de celle des autres, si je ne regardois en toutes choses que mon interêt ? Hé que deviendroit la société civile ? que deviendroit la bonne foi, l'honnêteté, & mille autres vertus ? ... Il est vrai que par le principe de cette Loi, nous sommes obligés de souffrir plutôt le martyre, que de renoncer à notre Foi ; mais selon les regles de la politique humaine, ne devons-nous pas sacrifier nos vies plutôt que de commettre une

Ignorance des veritez de l'Évangile.

La Loi de l'Évangile a porté la perfection bien au-delà de la Loi de Moïse.

Luc. 10.

Luc. 14.

Ibidem.

La Loi de l'Évangile a toujours été contrainte ; mais injustement.

Eccle. 31

La Loi de l'Évangile est severe, mais juste & raisonnable dans sa severité.

Matt. 16. & Luc. 9.

Continuation du même sujet.

lâcheté, soit en trahissant notre Prince, ou en delavoiant notre Patrie ? *Moriendi necessitatem ex disciplina nostra habemus*, disoit Tertullien, *quibus convenit semper mori*. Il est raisonnable qu'un homme meure plutôt que de renoncer à sa Foi ; & si tout amateur qu'il soit de sa vie, il faut qu'il la sacrifie pour les intérêts de la vérité, que ne doit pas faire un Chrétien qui, selon les maximes de son Législateur, étant dévoué à la mort dès sa naissance, la doit même chercher, pour faire honneur à sa créance ? Un homme de cœur perdrait plutôt la vie que de commettre une lâcheté ; & si ce devoir lui semble si raisonnable qu'il s'en fait un point capital, pourrât-on accuser un Chrétien de folie, qui persuadé de la sainteté, & de la justice de la Loi qui lui est imposée, aimera mieux mourir que de la transgresser par une lâcheté honteuse ? *Le même.*

La sainteté de la Loi de l'Évangile sera la règle sur laquelle nous ferons juger.

Votre Loi, Seigneur, est si juste & si sage, que je ne puis lui refuser l'hommage de mon cœur ; ce qui fait ma confusion, est que je n'ose quasi me flater d'en être le sectateur, de peur que je ne sois démenti par mes actions, qui ont si peu de rapport à la pureté. Cela fait que plus cette Loi est sainte, plus elle me paroît redoutable, parce que je serai jugé sur elle, & par elle, & qu'étant rempli d'iniquitez, je serai éternellement reprouvé, si ma vie ne se trouve conforme à ses maximes. Mais si de ce côté-là, j'ai tout sujet de craindre, j'ai de l'autre, tous les motifs capables de me consoler. C'est que la Loi que j'embrasse est l'unique & la véritable Loi, & que quand même par impossible, cette Loi seroit fautive, j'aurois toujours de quoi me consoler de ce qu'elle est sainte, & non seulement je ne craindrois pas votre justice, mais je me reposerois sur votre Providence, qui ne m'auroit rien fait paroître de plus saint que votre Loi. *Le même.*

La Loi de l'Évangile est douce.

Mat. II.

Ibidem.

Il est vrai que Jesus-Christ en parlant de sa Loi, nous a dit qu'elle étoit un fardeau & un joug ; mais en même temps il nous a assuré que ce fardeau étoit léger, & que ce joug étoit doux : *Jugum meum suave est, & onus meum leve*. D'où vient que par une conduite admirable de sa sagesse, il n'a invité à prendre ce joug que ceux qui étoient déjà lassez : *Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati estis* ; s'engageant à eux, & leur promettant de les soulager : *Et ego reficiam vos*. Ce n'est pas assez, il leur dit de porter ce joug, *tollite jugum meum super vos*, & de se charger eux-mêmes de ce fardeau. Ne sont-ce pas là des choses contradictoires ? Non (Messieurs) ce joug devient léger à ceux qui le portent, & l'expérience même nous fait connoître qu'il n'y a rien de plus capable d'alléger un pecheur chargé de ses crimes, que de prendre le joug de Jesus-Christ, & de s'y soumettre. *Le même.*

La grace nous fait trouver de la douceur dans la Loi du Fils de Dieu.

C'est vous, ô mon Dieu, & non pas moi, qui avez rompu mes chaînes, s'écrie Saint Augustin sur ce sujet ; c'est vous, & non pas moi, qui m'avez rendu la liberté ; c'est la louange & le tribut de reconnoissance que je vous en rends à la face de toute la terre ; mais avec quelle facilité n'avez-vous pas triomphé de mon obstination ? Je me faisois de votre Loi un monstre, je croyois qu'on ne pouvoit vivre sans être impudique ; les plaisirs me paroisoient des choses absolument nécessaires, & votre Loi se presentoit à moi avec

des difficultez insurmontables ; cependant vous m'avez fait voir tout le contraire, & du moment que vous m'avez donné votre grace, je vous ai obéi sans résistance. . . C'est ainsi que parloit un Saint qui s'étoit vu enchaîné par ses longues & malheureuses habitudes : s'il reconnoît si authentiquement le pouvoir de la Grace & la douceur de la Loi, avec quel front ofons-nous dire qu'elle est un joug incommode, & un fardeau insupportable ? *Le même.*

Que sera-ce après cela, si j'ajoute, que cette Loi de Jesus-Christ est une Loi de charité ? charité dont l'effet propre est d'adoucir toutes choses, & de les rendre agréables ; & de trouver dans le joug quelque chose, qui fortifie ceux qui le portent. Voyez les oiseaux, dit Saint Augustin, ils sont chargez de leurs plumes, mais cette charge fait leur agilité : que dis-je ? un oiseau porte ses ailes, & il est porté par ses ailes ; il porte ses ailes sur la terre, mais ses ailes le portent dans le ciel. Il en est de même de la Loi, nous la portons sur la terre, nous l'honorons en lui obéissant ; mais à son tour elle nous porte dans le ciel, & elle fait notre ornement, notre perfection, & notre beatitude. *Le même.*

L'Évangile est une Loi de charité.

C'est cette charité qui a rendu les affronts agréables, témoin les Apôtres qui s'en glorifioient ; c'est elle qui a changé les chaînes en des liens d'honneur, témoin Saint Paul ; c'est elle qui a donné des charmes aux croix, témoin Saint André ; c'est elle qui a fait trouver du rafraichissement dans les flammes, témoin Saint Laurent. C'est cette Loi de charité qui fait encore tous les jours tant de miracles ; c'est elle qui engage une infinité de Dames Chrétiennes à embrasser les austérités de la vie religieuse ; c'est elle qui oblige les Chrétiens de faire de leurs corps une victime de penitence ; c'est elle qui peuple les solitudes, qui fait préférer l'abstinence à la bonne chère, la pauvreté aux appas des richesses, l'obéissance à l'exercice de la liberté, les haïres & les cilices aux habits les plus pompeux : Cette Loi opereroit sans doute en nous les mêmes effets, si nous l'embrassions avec la même ardeur de charité. *Le même.*

La charité adoucit toutes les peines qui se trouvent dans la Loi Chrétienne.

Les anciens Législateurs ont fait plusieurs loix ; mais ces loix n'ont retranché que quelques vices, parce qu'elles n'en ont pas détruit la source. Jesus-Christ a fait comme ceux qui pour détruire une forêt, coupent toutes les racines des arbres, il est allé jusqu'au fond du cœur, & il a coupé la racine de tous les vices : en vain on s'opposeroit à un torrent lorsqu'il est répandu au milieu des campagnes, il faut aller à la source, & la dessécher. Le Sauveur pour arrêter le torrent des passions des hommes, a attaqué la cupidité qui est la source de tous les maux, & en la bannissant du cœur, il a établi la charité qui est incompatible avec elle. Moïse a établi des loix qui détruisoient le vice ; mais, selon Tertullien, elles ne contenoient que des préceptes d'une charité fort foible : *Rudimenta charitatis habuerunt* : la Loi de Jesus-Christ contient des préceptes d'une charité generale & consommée. La Loi Ancienne regloit l'exterieur, elle défendoit le meurtre ; *non occides* ; mais elle n'étoit pas les haïnes secretes : la Loi de Jesus-Christ défend non seulement la haine & les desirs de vengeance ; mais elle ordonne le pardon des injures, elle veut qu'on aime ses ennemis, & que l'on fasse du bien à ceux

La Loi de l'Évangile retranche jusqu'à la racine des vices.

à ceux dont on est persecuté. Enfin la Loi Ancienne découvroit le mal, mais elle ne donnoit pas la force de l'éviter; cela étoit réservé à la Loi Nouvelle. *Essais de Sermons pour le Carême, Sermon pour le second Dimanche.*

Le bonheur que nous avons de vivre dans la Loi de grace.

Nous touchons à ce temps favorable, & à ces jours de salut, dont parle l'Apôtre; nous sommes sous cette Loi de grace, cette Loi bienheureuse, qui nous fournit abondamment des remèdes pour guerir toutes les blessures que le peché avoit causées. Dieu n'a pas traité si favorablement ceux qui ont précédé la naissance du Messie. La plupart de ceux qui vivoient avant que la Loi fût donnée, étoient dans l'ignorance, les lumières de la nature étant presque obscurcies, la cupidité étoit le plus souvent l'unique regle de leurs actions. Ceux qui ont vécu dans le temps de la Loi, ont eu à la vérité l'avantage de connoître leurs obligations; mais hélas! à quoi leur seroit cette connoissance, la Loi de Moïse ne donnant pas à l'homme la force de pratiquer la vertu qu'il connoissoit? Connoître les obligations, & n'y pas satisfaire, n'est-ce pas être d'autant plus coupable que l'on peche avec plus de connoissance? Nous connoissons la voye qui mene au salut; nous avons non seulement tous les secours nécessaires, mais même toutes les facilités que nous pouvons raisonnablement souhaiter pour marcher dans cette voye. Quelle grace pareille à celle que vous nous avez faite, ô mon Dieu! de nous distinguer de tant d'autres, quoi qu'il n'y eût rien en nous qui pût vous engager à nous faire cette miséricorde. *Essais de Sermons pour la Dominicale, Tome 2. Le Dimanche dans l'Oïtave du S. Sacrement.*

La Loi de grace est plus facile à accomplir que l'Ancienne Loi.

Ceux qui se plaignent qu'ils n'ont pas assez de force pour accomplir la Loi, n'ont qu'à prêter l'oreille à ces paroles admirables de Saint Augustin, sur les avantages de la Loi de grace, comparée avec la Loi de Moïse. Les Sacrements de la Loi Ancienne sont changez, dit ce Pere; le nombre des obligations est diminué; l'observation est devenue plus facile, & l'obéissance des Chrétiens est incomparablement plus heureuse que la servitude des Juifs: *Mutata sunt Sacramenta veteris Legis, mandata facta sunt pauciora, facta sunt facilliora, facta sunt feliciora.* Les Commandemens sont diminués, puisque nous sommes déchargés de cette multitude presque infinie d'observations legales, auxquelles les Juifs étoient obligés; ils sont devenus plus faciles, puisque Jesus-Christ nous a donné plus de grâces & de forces pour les accomplir; ils sont devenus plus heureux, puisque les portes du Ciel qui étoient fermées dans l'Ancien Testament, sont maintenant ouvertes. *Essais de Sermons pour l'Avent, Sermon 1.*

La vénération que nous devons avoir pour l'Evangile qui est la doctrine de Jesus-Christ.

Nous sommes les Enfants & les Disciples de Jesus-Christ, puisqu'il nous a rendus de nouvelles créatures, en nous regenerant par son Sang, & qu'il est venu nous apprendre la doctrine toute celeste qu'il a apprise de son Pere. Si nous aimons donc véritablement ces deux admirables qualitez, & que nous les regardions comme faisant toute notre dignité & notre gloire, combien ce Livre sacré nous doit-il être précieux, puisqu'il est tout ensemble le recueil des divins enseignemens de notre Maître, & le Testament qui nous assure l'heritage de notre Pere. Il est vrai que la Nouvelle Loi, que Saint Paul appelle la Loi de l'esprit de vie, & qu'il oppose toujours à

la Loi Ancienne, comme à un ministère de mort, n'est pas la simple lettre du Nouveau Testament; mais l'amour de Dieu, que le Saint Esprit écrit dans le cœur des Chrétiens; comme une Loi vivante & interieure, qui les rend proprement Enfants de la Nouvelle Alliance; ainsi que les appelle Saint Augustin; mais il est certain aussi, que cette Loi interieure a une telle liaison avec la Loi exterieure contenuë dans le Livre du Nouveau Testament, que tous les Saints en ont toujours considéré les paroles comme le principal instrument dont Dieu se sert pour écrire dans les cœurs cette Loi d'amour & de grace, & que c'est pour cette raison, qu'ils ont toujours fait consister un des principaux devoirs de la pieté chrétienne, à mediter sans cesse les veritez que Dieu nous enseigne par ce divin Livre: car ils n'en ont pas considéré les paroles comme séparées du Saint Esprit; mais comme étant toutes remplies de son feu, de son onction, & de sa force; ce qui les rend capables de produire dans les âmes bien disposées, les memes effets de grace, qu'elles ont produits dans toute la terre, par la conversion de tous les peuples. *Pris de la Preface du Nouveau Testament.*

Il ne faut pas s'étonner si les Saints Peres se plaignent si souvent du peu de soin qu'avoient les Fideles de s'acquitter d'un devoir si important. L'Evangile, disent ces Saints, est la bouche de Jesus-Christ: il est assis dans le Ciel; mais il parle continuellement sur la terre. Comment donc celui-là ose-t-il se dire Serviteur de Jesus-Christ, qui ne se met point en peine de savoir ce qu'il lui ordonne? & comment sera-t-il prêt de lui obéir, s'il neglige de l'écouter? Les préceptes de l'Evangile (dit Saint Cyprien) sont le fondement de notre confiance, & la nourriture de notre cœur. C'est dans cette lecture que nous trouvons la lumiere qui nous conduit; la force qui nous soutient, & les remèdes qui nous guerissent. *Pris dans le même endroit.*

Négligence des Chrétiens de lire & de mediter l'Evangile.

Si Dieu avoit commandé autrefois à son peuple de lire sans cesse la Loi qu'il lui avoit donnée, & de la mediter jour & nuit; & si les Religieux se croyent obligés de lire souvent la Regle qu'ils ont reçue de leur Instituteur: comment pouvons-nous negliger de lire la Loi de Jesus-Christ, dont les paroles sont esprit & vie; puisqu'étant entrez par le Bapême dans la Religion Chrétienne, dont Jesus-Christ est le fondateur, nous devons regarder l'Evangile comme notre Regle, qui nous fait connoître sa volonté, qui nous assure de ses promesses, qui est notre lumiere en ce monde, & qui nous doit un jour juger dans l'autre. *Pris du même endroit.*

Continuation du même sujet.

La vie de Jesus-Christ, qui est décrite dans ce divin Livre, dit Saint Augustin, est une instruction continuelle pour le reglement de la nôtre. Nous y voyons dans les malades & les possédez qu'il guerit, tout ce qui se passe dans les maladies & dans la guerison de nos âmes. Et afin de savoir ce qui est nécessaire pour ne pecher point, il n'y a qu'à considérer; ajoûte ce Pere, les biens qu'il a rejetés, & les maux qu'il a soufferts: car on ne peche qu'en deux manieres; ou en souhaitant ce qu'il a méprisé, ou en fuyant ce qu'il a bien voulu souffrir. *Non enim ullum peccatum committi potest, nisi dum appetuntur ea que ille contempsit, aut fugiuntur qua ille sustinuit.* Dans le même endroit.

Instructions que nous donne le Livre des Evangiles.

Toute la Loi Nouvelle, aussi bien que l'Ancienne, est contenue dans ces deux préceptes, d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même.

Le même Saint Augustin, dont l'esprit aussi humble qu'élevé a pénétré avec plus de lumière qu'aucun autre dans l'esprit de l'Écriture, dit une vérité très-importante, & qui peut extrêmement consoler les âmes moins éclairées. C'est que cette multiplicité de préceptes & de mystères, qui est répandue en tant de différentes manières dans les Livres saints, se rapporte toute à cet unique commandement d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même. C'est à quoi se rapporte, selon la parole de Jésus-Christ, toute la Loi Ancienne, & tous les Prophètes : & l'on peut ajouter tous les mystères, & toutes les instructions de la Loi Nouvelle. Car l'amour, comme dit Saint Paul, est la plénitude & l'abrégé de toute la Loi. Cet amour, ajoute Saint Augustin, est comme la racine, & toutes les vérités en sont les branches & les fruits. Si vous ne pouvez comprendre, dit-il, toutes ces branches, qui ont une si grande étendue, contentez-vous de la racine qui les contient toutes. Celui qui aime sçait tout, parce qu'il possède la fin à laquelle tout se rapporte : ne dites donc pas que vous ne pouvez comprendre l'Écriture ; aimez Dieu, & il n'y aura rien que vous n'entendiez. *Ille tenet & quod patet & quod latet in divinis sermonibus, qui charitatem tenet in moribus.* Dans la même Préface.

La crainte faisoit observer l'Ancienne Loi ; mais on observe la Nouvelle par amour.

Saint Augustin, au livre contre Adimante, chapitre 17. dit que la différence des deux Testaments s'explique en deux mots : l'amour & la crainte ; l'une qui appartient au vieil homme, l'autre qui fait le nouveau : c'est la principale différence ; car la Nouvelle Loi est celle que Dieu promet d'imprimer dans l'esprit, & d'écrire dans le cœur, & qu'il y écrit en donnant le Saint Esprit, qui répand la charité, pour faire aimer la vérité & la justice. De sorte que cette Nouvelle Loi fait aimer tout ce qu'elle commande, au lieu que la Loi écrite sur des tables de pierre, montrant seulement aux hommes leurs obligations, n'a que des menaces pour se faire obéir. C'est cette différence que l'Apôtre a voulu marquer dans son Épître aux Romains, lors qu'il dit : Nous n'avons point reçu l'esprit de servitude, pour vivre encore dans la crainte ; mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu. L'esprit de servitude, est celui qui fait vivre dans la crainte, l'esprit d'adoption c'est l'amour : la crainte fait vivre les esclaves, l'amour fait les enfans : les Juifs qui n'agissoient que par la crainte du châtimement, étoient des esclaves : les Chrétiens qui aiment sont les véritables enfans. *Pris d'un livre intitulé : Theologie Morale de Saint Augustin.*

Autre différence de la Loi de Grace & de la Loi écrite.

Cette différence consiste en ce que la Loi Nouvelle écrite dans le cœur par le Saint Esprit, règle les sentimens intérieurs, au lieu que la Loi écrite sur des pierres, n'ayant que des menaces pour se faire obéir, ne peut tout au plus que régler les actions extérieures ; la crainte n'est point capable de changer le fond, elle ne peut que garder les dehors, & forcer l'inclination pour faire faire tout ce qu'on ne voudroit point, ou même tout le contraire de ce qu'on voudroit : de sorte que si extérieurement on se soumet par force, intérieurement on résiste ; si les actions & les paroles sont conformes à la Loi, les sentimens du cœur sont contraires ; si la bouche & les mains obéissent, l'esprit est desobéissant : c'est ce que Dieu reproche aux Juifs, quand il dit

par son Prophète : Ce Peuple m'honore du bout des lèvres, mais leur cœur est loin de moi. *Le même.*

Les deux moyens généraux de gouverner les hommes, sont la crainte & l'espérance ; c'est pourquoi la Loi Ancienne n'employoit pas seulement les menaces pour se faire obéir, elle avoit aussi des promesses ; mais c'étoient des promesses de biens temporels, pour des hommes charnels & grossiers, qui n'aimoient pas autre chose. Comme au chap. 23. de l'Exode, pour engager ce peuple à l'observation de la Loi qu'il venoit de publier, il lui promet toute sorte de prospérité, la santé, une longue vie, nombre d'enfans, abondance de toutes choses nécessaires à la vie, & protection contre ses ennemis pour le faire jouir en paix de tous ses biens. Au contraire le Fils de Dieu commençant à prêcher la Penitence, ne parle que du Royaume des Cieux, & pour faire comprendre d'abord combien il vouloit que les Chrétiens méprisassent toute félicité temporelle, bien loin de l'attendre comme la récompense de leur vertu, il commence ce beau Sermon sur la montagne, en disant : *Bienheureux sont les pauvres d'esprit ; Bienheureux sont ceux qui sont doux ; Bienheureux ceux qui pleurent ; & en Saint Luc il prononce : Malheur aux riches ; Malheur à ceux qui sont dans la joie, & à tous ceux qui sont dans l'estime & dans l'approbation des hommes.* Il ne fait espérer en cette vie que souffrances, traverses, & persecutions ; & il ne veut pas que nous aimions rien de tout ce qu'il y a de visible. *Le même.*

Les différentes promesses des deux Loix Ancienne & Nouvelle.

Matt. 4.

Matt. 5.

Luc. 6.

L'esprit de l'homme n'est que trop porté à diminuer les vérités qui incommode les passions, & à chercher des biais & des adoucissements pour éluder la vérité des préceptes. On se flatte sur sa qualité ; on se forme des distinctions frivoles : l'on met de vaines bien-séances à la place des véritables devoirs. Des commandemens austères, on se fait de foibles conseils ; & l'on tâche souvent d'autoriser ses relâchemens par la parole de Dieu même, quelque sainte & quelque immuable qu'elle puisse être. Mais pour la Loi vivante, je veux dire les actions du Fils de Dieu, ce sont des règles qui s'expliquent par elles-mêmes ; & comme on ne peut nier que Jésus-Christ n'ait été toujours humble, on ne peut nier qu'un Chrétien ne soit obligé de s'humilier incessamment. *M. Fléchier, Sermon pour le jour de la Cène.*

On cherche souvent des prétextes pour éluder les maximes de l'Évangile.

Les Apôtres annonçoient aux hommes une doctrine élevée au-dessus de la nature humaine : ils ne disoient rien de terrestre, & ils ne parloient que des choses du Ciel ; ils prêchoient un Etat & un Royaume dont on n'avoit jamais entendu parler. Ils découvroient d'autres richesses, & une autre pauvreté ; une autre liberté, & une autre servitude ; une autre vie, & une autre mort ; un nouveau monde, & une manière de vie toute nouvelle ; & enfin un changement, & comme un renouvellement général de toutes choses. Ils étoient bien éloignés, ou d'un Platon, qui a tracé l'idée d'une république ridicule, ou d'un Zenon, ou de ces autres Philosophes, qui ont formé des projets de gouvernemens & de républiques, & qui ont voulu se rendre les Législateurs des peuples. Il ne faut que lire leurs écrits pour voir que c'est le démon qui les anime, & qui a répandu de si profondes ténèbres dans leur esprit.

La doctrine de l'Évangile que les Apôtres prêchoient, étoit élevée & sublime.

esprit, pour confondre par eux tout l'ordre des choses, & détruire les loix les plus inviolables de la nature; & cependant ces Philosophes avoient alors la liberté toute entiere de publier ces maximes si étranges, sans craindre ni les persecutions, ni les perils, & ils s'efforçoient de les insinuer dans les esprits, en les parant de tout ce qu'il y a de plus agréable dans l'éloquence: l'Evangile au contraire qui n'étoit prêché que par des Pauvres & des Pêcheurs persecutez de tout le monde, traitez comme des esclaves, & exposez à tous les perils, a été embrassé tout d'un coup avec un profond respect, par les sçavans & par les ignorans; par les gens de guerre & par les Princes; en un mot, par les Grecs & par les Romains, & par les peuples les plus barbares. *Pris de Saint Chrysostome, premier Sermon sur Saint Matthieu, de la Version de M. de Marilly.*

Ces Philosophes qui se sont érigés en maîtres de la Morale, pour apprendre aux hommes à bien vivre, outre le libertinage qu'ils ont introduit, ont rempli leurs écrits de tant d'obscurité & de tenebres, qu'on ne les peut comprendre sans un grand travail. Y a-t-il rien de plus ridicule que de remplir comme ils font, des volumes entiers, pour expliquer ce que c'est que la justice, & d'embarrasser ainsi leurs discours d'une longueur & d'une obscurité dont on ne peut se tirer? Quand même ils auroient quelque chose de bon, ce seul embarras les rendroit inutiles pour le reglement de la vie des hommes. Il n'y a rien de semblable dans les préceptes de l'Evangile. Jesus-Christ nous y enseigne ce qui est juste, honnête, utile, & généralement tout ce qui est de plus essentiel à la vertu, en peu de paroles, claires & intelligibles à tout le monde; comme quand il dit, toute

La doctrine de l'Evangile plus facile à comprendre, quoi que plus relevée que celle des Philosophes.

Matt. 22.

Matt. 7.

la Loi & les Prophetes consistent dans ces deux Commandemens, c'est - à - dire, dans l'amour de Dieu, & du prochain; ou lorsqu'il nous donne cette regle: *Faites aux autres tout ce que vous voudriez qu'ils vous fissent à vous-mêmes.* Il n'y a point de labourer ni d'artisan, de femme si simple, ni de personne de si peu d'esprit qui ne comprenne ces maximes sans aucune peine; & cette clarté même est la marque, & comme le caractère de la vérité. *Pris du même endroit.*

La sainteté des maximes de l'Evangile, est une preuve de sa vérité.

On a regardé de tout temps, comme une preuve indubitable de la vérité de notre Religion, la pureté de ses maximes. Car quelque justes & éclaires qu'ayent été ces fameux Législateurs, que Rome & Athenes nous vantent, ils'ont toujours trouvé quelque foible dans leurs loix, ce qui est inseparable de la corruption du cœur humain: au lieu que les préceptes de la Nouvelle Loi ont un certain air de sainteté, & respirent une perfection & une grandeur d'ame, qui n'est propre que du Christianisme. Renoncer aux biens sensibles qui nous environnent sur la terre, chercher d'être dans l'obscurité & dans le mépris, mener dans un corps mortel une vie angelique éloignée des plaisirs terrestres, se soumettre de plein gré aux volontez d'un homme, font de ce caractère; & les Idolâtres aussi bien que les Heretiques ont été forcez plus d'une fois, malgré eux, d'en admirer l'excellence. Aussi la plupart des vertus qu'elle enseigne ont été inconnues aux anciens Philosophes, & l'école de Socrate, qui avoit du moins acquis l'exterieur d'une pauvreté voluptaire, &

Tome III.

d'un mépris entier des honneurs du siècle, a ignoré le nom d'humilité, & d'amour des ennemis. *Pris d'un Sermon manuscrit du Pere Etienne Chamillard.*

La Loi de l'Evangile unit les hommes par les liens d'une même foi, d'une même espérance, & d'un même amour; elle ordonne d'obéir aux Puissances, de rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est dû à Dieu. Elle nous enseigne à respecter nos superieurs, à souffrir avec humilité nos inferieurs, & à vivre en bonne intelligence avec nos égaux. Elle s'oppose à la cupidité des petits, & à l'ambition des grands; elle eleve l'homme, lui montre l'excellence de sa nature, sans lui donner de la vanité; elle l'humilie, & lui fait sentir tout le poids de sa bassesse, sans lui rien faire perdre de sa dignité, & de sa grandeur; elle ôte au vice le nom de vertu, & à la vertu le nom de vice; corrige les fautes maximes de la Philosophie, de l'éducation, & des bienséances mondaines. *Dans le Recueil des Pièces presentées à l'Academie Françoise, en l'an 1703.*

Les devoirs que nous enseigne la Loi de l'Evangile.

Cette Loi si douce & si sainte ne nous a pas été donnée comme autrefois aux Juifs, au milieu des foudres & des éclairs; elle n'a pas été écrite pour nous comme pour eux sur des tables de pierre, figure de leur endurcissement: mais elle a été gravée au fond de nos cœurs, par le doigt de Dieu même, avec des caracteres pleins de tendresse. Il ne l'a pas fait annoncer aux peuples par un Prophete, qui eût encore le visage éclatant de la majesté terrible du Legislatteur; mais par son Fils unique, dont la gloire étoit voilée par la foiblesse de notre nature. Cette Loi qui étoit le lien de l'ancienne alliance, effrayoit par ses menaces, au lieu que celle qui est le fondement de la Nouvelle, attire & charme le cœur par les recompenses qu'elle propose: l'Homme-Dieu qui la publie nous a donné lui-même un fidele exemple pendant tout le cours de sa vie, & les foibles instrumens dont il s'est servi pour la mettre en vigueur par toute la terre, sont des preuves convaincantes, & de l'autorité du maître, & de la facilité qu'on trouve dans l'accomplissement de ses préceptes. *Pris du même Recueil.*

La Loi de l'Evangile est une Loi de grace & de douceur.

La plupart des Chrétiens, au lieu de nous faire voir qu'ils cherchent à s'instruire de nos Mysteres, & de la Loi de Jesus-Christ, ne tendent qu'à la détruire. Ils ne lisent que des livres prophanes, & negligent les livres saints. Quel empressement pour la lecture d'un Roman, & quelle indifférence à lire l'Evangile? Avec quelle joye ne court-on pas aux spectacles, & aux vains amusemens du siècle, & avec quel dégoût s'applique-t-on quelquefois à la contemplation de Jesus-Christ & de sa Loi? Un Chrétien qui veut connoître J. C. devroit-il passer un jour sans en nourrir son esprit? Il porte son nom, & se range en apparence sous son étendart; mais suit-il ses maximes? s'instruit-il de ses loix? étudie-t-il ses leçons? pratique-t-il sa doctrine? A peine, hélas! y pense-t-il, qu'il se rebute; à peine a-t-il jetté les yeux sur les livres depositaires de ses dernieres volontez, qu'il les trouve steriles & ennuyeux. *Pris d'un Sermon manuscrit sur l'obligation de croire & d'imiter JESUS-CHRIST.*

Négligence à s'instruire de la Loi, & des maximes de l'Evangile.

Jesus-Christ prit avec lui trois de ses Apôtres, & les conduisit sur une haute montagne. Cette elevation sublime, dit S. Augustin, est un

De l'excellence de la Loi Chrétienne.

Ff

signe de la sublimité de sa doctrine, & de l'excellence de la Nouvelle Loi; elle est en effet cette Loi infiniment plus élevée que celle des Payens, parce qu'elle est infiniment plus sainte. Le principe de la Loi Chrétienne, c'est Dieu; cette Loi est venue du Ciel, figurée par la voix du Pere Eternel, qui sortit de la nuë. *Hic Matt. 17. est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui, ipsum audite.* Les loix des Payens étoient des loix criminelles, qui autorisoient les vices; mais la Loi de Dieu condamne les crimes, & autorise les vertus qu'elle ordonne. Les loix des Payens n'étoient publiées que par les hommes; mais la Loi des Chrétiens est publiée par Jesus-Christ. Cette Loi est donc sainte dans son principe. Elle est plus sainte que celle des Juifs, qui n'étoit qu'une ombre de la verité, & signifioit par ses circonstances ce que la Loi des Chrétiens renferme en elle-même: son principe étoit saint, & par conséquent ne pouvoit produire que de bons effets; mais Jesus-Christ est la sainteté même, & par conséquent ne pouvoit donner que de saintes Loix. *Pris d'un autre Sermon manuscrit.*

Continuation du même sujet.

Les loix que donnoient les Philosophes n'agissoient que sur les esprits, elles ne faisoient point d'impression sur les cœurs, elles ne faisoient que redresser & former la raison; mais la Loi de Jesus-Christ a reformé les cœurs, & converti une infinité de personnes. Quelle comparaison donc entre les loix de ces Philosophes & celle de Jesus-Christ? On ne peut non plus faire de comparaison de cette Loi avec celle de Moïse. Celle de Moïse étoit une Loi de terreur, aussi fut-elle donnée au milieu des éclairs & des tonnerres; mais celle de Jesus-Christ est donnée avec douceur, & n'inspire que la douceur; aussi s'appelle-t-elle Loi d'amour & de charité. Celle de Moïse étoit imparfaite; & celle de Jesus-Christ est non seulement parfaite, mais encore conduit ceux qui la gardent, & qui la pratiquent, à la plus haute perfection. *Le même.*

Les Chrétiens qui ne gardent pas la Loi de J. C. sont plus coupables que les Payens.

Nous voyons dans l'Evangile que le Fils de Dieu proteste, que ceux qui malgré la force de sa doctrine, & la gloire de ses œuvres demeuroient dans leurs pechez pendant qu'il les instruisoit sur la terre, seroient plus rigoureusement punis que les plus grands malfaiteurs du Paganisme; que Tyr & Sidon, & Sodome même seroient moins rigoureusement traitées au jour du jugement, que Corozain, & Bethsaïde, dans lesquelles la lumiere salutaire de l'Evangile avoit été répandue avec tant d'éclat. Representez-vous ce que le Fils de Dieu descendant un jour du Ciel en sa gloire pour juger le monde, pourra dire aux Chrétiens qui auront négligé la Loi, & qui l'auront impunément violée. Malheureux! que falloit-il faire pour vous obliger à bien vivre, que je n'aye fait avec un soin incroyable? Je ne vous ai pas seulement ouvert le livre de la nature comme aux Payens; je ne vous ai pas seulement présenté ma Loi comme aux Israélites: mais je vous ai révélé mon Evangile; je suis descendu moi-même sur la terre pour vous instruire; je vous ai découvert mes secrets; je vous ai envoyé mes Apôtres, qui ont publié ma Loi par tout le monde. Je vous ai laissé mon Eglise & des Pasteurs, qui vous ont expliqué cette Loi, qui vous ont instruit de mes volontés, & qui ont eu le soin de vous conduire: De quelle fureur avez-vous donc été possédés, pour vous être

revoltés contre cette Loi établie avec tant de peines & de travaux, & confirmée par tant de miracles? avez-vous manqué d'instructions; d'exemples, ou de motifs pressans pour vous exciter à y être fideles? *Capharnaim, Caparnaïm, disoit autrefois ce même Sauveur, qui as été élevé jusqu'au Ciel, tu seras abaissé jusqu'aux enfers; voulant dire que sa chute seroit proportionnée à son élévation, & que plus l'une avoit été éminente, plus l'autre seroit profonde. Chrétien, tu dois t'appliquer cette menace foudroyante du Fils de Dieu: Tu as été élevé jusques au Ciel par les grands avantages que tu as reçus; par cette haute connoissance que l'Evangile t'a donnée de sa Loi; par cette revelation toute celeste qui t'a découvert toutes ces merveilles; tu en as abusé, tu as méprisé sa Loi, ou tu as négligé de t'en instruire. Tu seras abaissé jusqu'aux enfers, & ton renversement sera d'autant plus affreux, que ton exaltation aura été plus grande. Pris d'un Auteur anonyme.*

N'est-il pas vrai que la plupart des Chrétiens croyent qu'il y a un Dieu condescendant, dont l'esprit & les loix s'accordent avec celles du monde? Qui publient hautement qu'ils sont Chrétiens, & demeurent attachez aux vanitez du siècle; qui ont embrassé la Loi de l'Evangile, & qui menent une vie toute opposée à cette divine Loi: *Bellant adversus Evangelii precepta*, comme parle Salvien. Ils assistent aux saints mysteres; mais ils ne se privent ni des divertissemens, ni des spectacles; ils apprennent l'Evangile; mais ils ne renoucent pas aux pompes de Sathan. Ils se flattent d'être de bons Chrétiens; comment s'appelle cela? n'est-ce pas faire une Loi & un Evangile à sa mode? *Sermon manuscrit.*

Ceux qui adouçoient les Loix de l'Evangile.

Lorsque nous considerons l'état où le monde s'est trouvé par les troubles & les dissensions qu'on a vû naître à l'occasion de l'Evangile; nous ne trouvons point d'image plus capable de nous le représenter, que l'état où se trouva le monde, lorsqu'il n'étoit encore qu'un cahos. La terre étoit vuide & sans forme; les principes de la vie y combattoient contre les principes de la mort; la lumiere y étoit mêlée avec les tenebres. Ce n'étoit là que desordre & que confusion. Mais l'esprit de Dieu se mouvoit sur la face de l'abîme, & présidoit à toutes ses confusions, & préparoit les causes secondes, pour faire sortir la lumiere des tenebres, la paix du sein de la guerre, & cet Univers si parfait & si regulier du milieu de ce desordre & de ce dérèglement apparent. Tel a été l'état, où la société des hommes s'est trouvée à l'occasion de l'Evangile: tout a été en trouble & en confusion; la lumiere a combattu contre les tenebres; la vie a été mêlée avec la mort; le Ciel a combattu contre la terre, & le feu du S. Esprit a été mêlé avec la chair & le sang. On a vû la division naître dans les familles, dans les Etats, dans les Republiques; il semble que tout ait été en confusion, &c. *Livre intitulé: Les caracteres du Chrétien.*

Dans toutes les autres Religions on donne quelque chose à la raison, beaucoup aux passions, presque tout à la nature; pourvû qu'on y sauve les dehors, qu'on y travaille à la félicité & à la tranquillité publique, on croit avoir rempli tous les devoirs d'un sage & d'un parfait Legislatteur. Mais ne vous en étonnez pas, ce sont des hommes qui donnent des loix à d'autres hommes; loix par

Excellence de la Morale de l'Evangile.

consequent qui venant d'un aussi foible, & d'un aussi corrompu principé, ne peuvent jamais s'élever plus haut que leur source, ni porter l'homme à cette éminente perfection où il peut arriver. Qui d'eux lui a jamais appris à se renoncer, & à se haïr soi-même? à répandre son amour, ses prières, ses bienfaits sur les objets naturels de son aversion & de sa haine; sçavoir, sur ses ennemis? ... La Morale de Jesus-Christ a été la seule qui a pu aller jusqu'au cœur, pour obliger les Chrétiens d'étouffer leurs ressentimens, d'aimer leurs ennemis, prier pour ceux qui les persécutent, & de rendre des bénédictions à ceux qui les maudissent. Voilà ce que Tertullien representoit avec tant de force & d'éloquence aux Payens dans son Apologétique. *Pris des Discours Moraux, Tome 8.*

On se fait une morale à son goût & à sa manière.

Quelle ignorance de la Loi de Dieu ne voit-on pas dans le monde? Car quoi que le Sauveur se declare dans son Evangile sur le sujet des richesses, des mortifications, des croix, des penitences: on ne veut rien écouter, ni rien voir. Ce qui est un commandement, on le prend pour un conseil, & ce qui est un conseil salutaire, on le traite de foiblesse: on ne veut rien croire, parce qu'on ne veut rien faire; on se fait une morale selon son goût, & une conscience selon sa passion; chacun se fait son Evangile particulier, selon lequel il se sauve à ses propres yeux, & se damne aux yeux de Dieu. Cet état est terrible, & merite bien notre compassion.

Auteur anonyme.

Des conseils & des préceptes de l'Evangile.

Quelquefois les conseils deviennent des préceptes: par exemple, cet avare aime les richesses, il ne sçavoit les posséder sans qu'il en soit possédé lui-même, & qu'il ne soit malheureusement assujéti à la plus honteuse de toutes les passions: ne lui est-ce pas un précepte d'être pauvre, & de renoncer à une tentation qu'il ne peut vaincre? Un autre ne peut garder l'innocence dans le commerce des hommes, & sa conscience y reçoit des blessures mortelles, sans qu'il puisse s'en guérir: ne lui est-ce pas un devoir indispensable de se séparer d'eux, & de mener une vie retirée? Un Magistrat ne se sent pas assez de force pour résister aux sollicitations des Grands, lorsqu'il est question de rendre justice: ne lui est-ce pas une nécessité de se priver d'une charge qu'il ne peut conserver sans se perdre? Un Marchand ne peut venir à bout d'exercer son commerce sans fraude & sans tromperie: ne doit-il pas quitter une profession qui est si nuisible à son salut? Un pecheur a besoin de toute la penitence, & de toute la regularité du Cloître, pour satisfaire à la justice de Dieu, & pour l'expiation de ses pechez: y a-t-il personne qui puisse dire que la volonté de Dieu ne soit pas qu'il s'y renferme, & qu'il embrasse cette planche qu'il lui jette au milieu du naufrage, sans laquelle il ne peut éviter de périr? *L'Abbé de la Trappe, dans l'explication de la Regle de S. Benoît.*

La doctrine de l'Evangile a quelque chose de divin. & prouve la divinité de son Auteur.

La doctrine qui est renfermée dans l'Evangile, est si admirable, si sublime, si forte, & si efficace à persuader, que cette seule considération doit convaincre les plus opiniâtres de la divinité de son Auteur. Car enfin, si l'on regarde de quelle nature de science le Fils de Dieu remplit les ames qui reçoivent cette doctrine, elle est si élevée au-dessus de toutes les lumieres de la raison humaine, que zant s'en faut qu'elle eût pu atteindre à la

concevoir d'elle-même; qu'au contraire, elle demeure confuse, interdite, & comme stupide, quand on la lui propose. Assemblez-moi tous les plus beaux esprits des Philosophes, qui furent jamais dans l'Antiquité, & leur dites qu'il y a un tresor caché dans la pauvreté, qui vaut mieux que la possession de tous les Empires du monde, & que pour être parfaitement riche, il faut mettre toutes les richesses du monde sous ses pieds & les mépriser. Que pour vivre content & heureux, il faut renoncer à l'affection de toutes les créatures, & interdire à tous ses sens leur satisfaction la plus naturelle, & puis porter continuellement la croix de la mortification dans son corps, & souffrir même jusques dans son ame la croix interieure des débilitations les plus affligeantes; & que c'est là que l'on trouve un fond de consolation véritable & solide. Ajoûtez que le plus haut comble de la gloire est caché dans le plus profond abîme du mépris, & qu'il vaut mieux être là, que d'être élevé sur un trône. Dites-leur enfin, qu'il n'y a rien de plus doux dans la vie, que le souvenir & l'esperance de la mort, & qu'il n'y a rien de plus desirable que de sacrifier sa vie pour Dieu. Efforcez-vous de leur prouver toutes ces veritez, par toutes les raisons les plus fortes & les plus plausibles que vous pourrez inventer, & employez les années entieres à ce seul travail; viendrez-vous à bout de leur persuader ces veritez si surprenantes? Cependant Jesus-Christ les a persuadées aux plus grands esprits, & à une infinité de personnes de toutes sortes de conditions; & cela, avec fort peu de paroles, simples, & sans alleguer aucune raison. Qui est celui qui fait concevoir une doctrine si contraire aux sens, & qui choqué la raison humaine? D'où viennent ces lumieres si éloignées du sentiment general des hommes? Quelle autorité, & quelle puissance secrete a donc celui qui les fait recevoir en les proposant seulement? Qui n'avouera que ce ne peut être un homme du commun; ni que ce n'est pas seulement un grand Prophete; mais que ce doit être le Dieu des Prophetes? *Pris des Conférences Theologiques du Pere d'Angen-tan Capucin; Conférence sixième, art. 7.*

De plus, quel autre que Dieu peut avoir fortifié la foiblesse humaine, dans une multitude innombrable de personnes de toutes sortes de conditions, jusqu'à vivre conformément à cette doctrine, dans des états si élevés au-dessus des forces de la nature, que l'on peut les regarder comme autant de miracles? Combien a-t-on vû de Monarques mettre sous les pieds leurs couronnes pour embrasser la pauvreté, où ils ont découvert quelque chose de plus précieux que toutes les richesses du monde? Combien a-t-on vû de personnes distinguées par leur naissance, dans une complexion foible, s'arracher du milieu des plaisirs, que le monde leur fournissoit, pour mener ceux-ci dans les deserts, ceux-là dans les Monâstères, une vie toute crucifiée dans les rigueurs d'une penitence austere? Combien d'autres, qui se voyant couronnés de gloire & d'honneur dans le siècle, se sont dégoûtés de ces vanitez, & persuadés qu'il y avoit quelque chose de plus grand sans comparaison dans le mépris, se sont volontairement abaissés; les uns en fuyant dans les pays inconnus, pour éviter l'éclat que leur vertu leur avoit attiré dans le leur; & les autres s'enfouissant tout

La force que Dieu a inspirée à tant de personnes pour pratiquer la doctrine de l'Evangile, montre qu'elle vient de Dieu.

vivans dans des grottes affreuses, pour s'acnéantir, & se dérober à la connoissance des hommes; & ceux qui ont pu avoir occasion de sacrifier leur vie pour Dieu, ont couru aux supplices avec joye. Qui peut douter que cette force, ce courage, & cette résolution ne soient des preuves d'une vertu divine, inspirée à ceux qui ont pratiqué les veritez de l'Evangile, puisqu'on ne voit rien de semblable dans toutes les autres Religions?

Le même.

De la pureté des mœurs que l'Evangile demande.

Il y a plusieurs differences entre la Religion Chrétienne & les autres Religions; mais la principale pour le regard des mœurs, c'est que le Christianisme, ou la Loi de l'Evangile condamne absolument le peché. Le Paganisme, qui a été si long-temps la religion dominante, permettoit & autorisoit des crimes dont la nature a horreur. Il y a eu des peuples idolâtres, qui par un principe de piété massacroient leurs peres, quand ils étoient vieux; & c'étoit un dogme de la religion payenne que les dieux aimoient fort le sang humain: aussi leur immoloit-on des hommes. Ajoûtez à cela les larcins & les adultères, que les Loix de Licurgue & de Platon permettoient. Après tout, on ne doit pas s'en étonner; une religion qui adoroit des dieux inhumains, larrons, impudiques, ne pouvoit prescrire aux hommes que le vice: ce qui a fait dire à Saint Cyprien: *Deos suos quos venerantur, imitantur; sunt miseris & delicta religiosa.* Ils imitent les dieux qu'ils adorent, & les crimes deviennent pour eux des objets de religion. *Pris des Pensées Chrétien-nes, sur la fin.*

La Loi Chrétienne défend toutes sortes de pechez.

Il n'y a que la Loi Chrétienne qui défende en general & en particulier toutes sortes d'actions vicieuses; car le Christianisme est, selon Saint Gregoire de Nyssé, l'imitation de Dieu, dont la volonté étant essentiellement droite, & la droiture même, ne peut subsister avec le dérèglement & le vice. Ainsi cette Loi ne condamne pas seulement les grands pechez, elle défend même les petits; jusqu'aux legeres actions qui ne sont pas dans l'ordre; jusqu'aux moindres paroles qui blessent tant soit peu la charité & la modestie; jusqu'aux regards un peu libres; jusqu'aux gestes & aux mines, qui peuvent offenser ou scandaliser le prochain. Le meurtre étoit défendu dans l'Ancienne Loi: mais dans la Nouvelle, une saillie de colere, une parole d'aigreur ou de mépris, un mot brusque, une parole dédaigneuse, sont autant de fautes qui nous rendent coupables devant Dieu. Que dis-je? Les paroles mêmes obligantes, qui ne sont pas véritables; ces petits mensonges officieux qui partent, ce semble, d'un bon principe, & qui se disent avec bonne intention, sont défendus à un Chrétien; parce qu'il y a au fond du dérèglement, & que tout mensonge est contre la Loi naturelle. Il n'y a pas jusqu'aux paroles vaines & inutiles, qui ne soient comptées dans le Christianisme pour des pechez, quoi qu'elles ne soient ni contre la charité, ni contre la modestie, ni contre la verité: il faudra en rendre compte au jour du jugement, parce qu'on ne les a rapportées, ni à une fin raisonnable, ni à une fin chrétienne. *Pris du même lieu.*

Les faux prétextes pour se dispenser des Loix

Il faut se défabuser de tous ces faux prétextes sur lesquels on se dispense soi-même des plus essentielles obligations du Christianisme; pensez-vous que la naissance, le cre-

dit, les richesses, le pouvoir, la coutume; de l'Evangile, soient des excuses legitimes devant Dieu, pour autoriser votre luxe, votre immodestie, votre orgueil, votre sensualité, votre dissolution? Grands du monde, femmes du siècle, croyez-vous que Dieu approuve ces alterations & ces diminutions de la Loi; ces partages & ces reserves dans la Loi; ces negligences & ces omissions de la Loi; ces transgressions palliées & déguisées de la Loi; ces mépris & ces prophanations de la Loi, que vous prétendez autoriser, ou par une délicatesse criminelle, ou par des occupations ambitieuses, ou par des distinctions chimeriques? &c. *Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.*

Il en va dans la morale par rapport au salut, comme dans la foi. Un seul point de Religion, que je ne crois point, me rend entièrement infidèle; & un seul point de la Loi que je n'observe pas, me rend absolument criminel, & digne de mort. Vous n'êtes ni médisant, ni vindicatif; aussi ce ne sera ni la vengeance qui vous damnera, ni la médiancé: mais vous êtes idolâtre de votre fortune, & vous voulez à quelque prix que ce soit vous élever; votre ambition vous perdra. Vous êtes charitable, droit, désintéressé; mais vous aimez la vie molle: la cause de votre reprobation, ce ne sera ni votre dureté envers ceux qui souffrent; ni vos artifices & vos mensonges, ni votre intérêt; mais ce sera votre oisiveté, & votre mollesse; tandis que vous voudrez user de ces reserves, vous n'observez pas la Loi de l'Evangile, & vous n'aurez point de part à la recompense qui est destinée à ceux qui en seront les fideles observateurs. *Le P. Giroult, Tome 1. Sermon sur les faux desirs du salut.*

Il faut garder la Loi de l'Evangile, sans manquer à un seul point.

C'est un bonheur ineffimable de connoître cette Loi; parce qu'elle est le chemin assuré de la vie, & que Dieu ne manquera pas de donner de grandes recompenses à tous ceux qui l'auront gardée. Elle est pure, parce qu'elle est une émanation de la sainteté de Dieu; elle a la force de convertir les ames; elle sert de flambeau pour conduire sûrement ceux qui marchent dans les tenebres de ce monde. C'est la Loi de Dieu qui donne la sagesse aux enfans; c'est elle qui sert de couronne aux parfaits; c'est elle qui est l'entrée & la porte au bonheur éternel. Salomon avoit donc bien raison de l'aimer plus que la santé & plus que la beauté: David raisonnoit donc bien juste, quand il la préferoit à l'or & à l'argent; quand il l'aimoit mieux que les pierres précieuses; quand il la trouvoit plus douce que le miel, & qu'il en faisoit sa méditation tout le long du jour. N'est-ce pas pour moi le comble de la folie de vivre comme je fais dans l'oubli de cette Loi si avantageuse? Et ne dois-je pas prendre le parti de la garder inviolablement, non seulement dans la superficie de ses paroles; mais dans toute l'étendue du sens qu'elle renferme? Ne doit-elle pas faire ma joye & ma consolation; puis qu'elle est la source de mon bonheur? *Livre intitulé: L'idée véritable de l'Oraison, première partie, ch. 13.*

Eloges & avantages de la Loi de Dieu.

On professe hautement que l'on croit en Jesus-Christ; que l'on croit à l'Evangile; que toutes les veritez en sont incontestables; un Chrétien même auroit horreur de penser le contraire: mais en pensant, & en parlant ainsi en general, dans le particulier on pense & on dit le contraire. L'Apôtre nous as-

On renonce assez souvent de paroles & d'actions aux maximes de l'Evangile.

sure qu'il y en a qui confessent qu'ils connoissent Dieu; mais qui le renoncent par leurs actions: & ce qui est encore plus déplorable, c'est que non seulement on le renonce par ses actions, mais par ses paroles mêmes. Je le repere, on le renonce même par ses paroles: car que l'on fasse attention sur ce qui se dit communément dans les entretiens & les discours de la plupart des Chrétiens, on verra que l'on y soutient des maximes toutes contraires à celles de Jesus-Christ, & de l'Evangile. Par tout on n'entend parler qu'avec estime des grandeurs, des plaisirs, des richesses; par tout on regarde ceux qui les possèdent, comme des personnes heureuses; & malheureuses, celles qui sont dans la pauvreté, le mépris, & la douleur. *Mr. Boudan, dans le Chrétien inconnu.*

sens affermie dans nous par l'esperance des biens futurs? C'est donc avec grande raison qu'on donne le nom d'Evangile à cette Histoire sacrée. *Pris du premier Sermon de Saint Chrysostome sur Saint Matthieu.*

C'est être ingénieux à se tromper soi-même, que de dire au milieu des lumieres de l'Evangile, & dans le sein de l'Eglise, que nous ne sommes pas assez instruits des veritez que nous devons croire, & des devoirs que nous devons pratiquer. Dieu ne s'est pas contenté de nous parler par la bouche des Prophetes; mais il nous a envoyé son propre Fils, qui a fait avant que d'enseigner, & qui a soutenu l'infailibilité de sa doctrine par la sainteté de ses exemples. Nous avons besoin d'un Maître également infailible & impeccable, que nous pussions croire & imiter en toute sûreté, sans aucun peril de tomber dans l'erreur en le croyant, & de tomber dans le péché en l'imitant. Ce Dieu s'est donc rendu sensible & visible en se faisant homme, pour se rendre intelligible aux hommes. La Sagesse incarnée s'est fait chair, dit Saint Bernard, pour se faire entendre à des hommes de chair: *Ecce tibi in carne exhibitur Sapientia.* Ce Dieu incarné vivant & conversant sur la terre, a fait sortir de sa bouche adorable, comme d'une source divine, ces paroles de vie qui renferment les veritez éternelles de son Evangile, &c. *Essais de Sermons pour l'Avent, quatrième Sermon.*

Le Fils de Dieu seul doit être le maître des hommes.

On ne peut accuser la Loi Chrétienne de déreglement dans les mœurs.

Ce seroit une fausseté grossiere, & une visible imposture d'accuser la Loi Chrétienne de déreglement dans les mœurs; elle qui condamne jusqu'au desir, jusqu'à la pensée du crime. Peut-on ignorer jusqu'à quel point de délicatesse elle exige la pureté du cœur? Quel vice peut-on dire qu'elle ait jamais flaté? Y a-t-il un moment dans toute la vie, qu'elle exempte de la pratique de la vertu, qu'elle dispense de l'obligation de plaire à Dieu? Y en a-t-il un seul où elle souffre qu'on lui déplaise? *Le Pere Croiset, dans ses Reflexions spirituelles.*

Les gens qui sont engagés dans le grand monde, ne sont pas dispensés des Loix de l'Evangile.

Un des grands artifices dont le demon se sert pour corrompre ceux d'entre les Chrétiens, qui sont obligés par leur condition de vivre dans le monde, est la fausse persuasion dont ils se flattent, que les préceptes de l'Evangile sont bons pour ceux qui ont embrassé la vie Religieuse, ou qui sont retirés dans les deserts pour servir Dieu dans le repos de la solitude: mais non pas pour ceux qui sont engagés dans le grand monde, & dans les charges publiques; parce qu'étant chargés de grandes familles, & dans l'embarras des affaires temporelles qui les occupent presque continuellement, il ne leur est pas possible de vaquer à Dieu comme il faudroit; que le soin de leur famille & l'obligation de pourvoir leurs enfans selon leur naissance & leur condition, sont des necessitez qui les dispensent de quantité de devoirs dont se peuvent facilement acquitter les personnes retirées: & ainsi ils se persuadent que quantité de pechez qu'ils commettent dans les engagements où ils sont, ne leur seront point impurez: erreur & illusion! *Tiré de la Morale sur le Pater.*

Quelle fut la surprise des Juifs, lorsqu'ils eurent vu le Sauveur paroître la première fois en Chaire? On n'avoit coutume d'y voir monter que des Prêtres, des Pharisiens, des Docteurs de la Loi, des gens dévoués au ministère des Autels; & on voit tout d'un coup qu'un homme de trente ans, qui n'avoit passé jusques-là que pour un pauvre homme du commun, semblable à tout le reste du peuple, pour un Artisan qu'on n'avoit jamais vu hanter les écoles, ni se mêler d'instruire personne; mais toujours travailler de ses mains dans une boutique pour gagner sa vie. Le voilà qui monte en Chaire, & qui fait signe qu'il va prêcher: tout le monde accourt, & est curieux de sçavoir ce que va dire cet homme; n'est-ce pas cet Artisan, dit-on, ce fils de Joseph, que nous connoissons? de quoi s'avise-t-il de vouloir parler en public, & de se mêler d'enseigner les autres, lui qui n'a jamais rien appris? On lui met en main le Livre des Ecritures, & l'ouvrant, il jette les yeux sur ce Texte du Prophete Isaïe: *L'esprit du Seigneur est descendu sur moi; c'est pourquoy il m'a donné l'onction sacrée, il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres, guerir ceux qui ont le cœur brisé de douleur, prêcher la délivrance des captifs.* Il ferme le Livre, & commença à leur dire: Vous voyez aujourd'hui cette Prophetie accomplie en ma personne; c'est moi qui vous suis envoyé du Ciel, après vous avoir été promis depuis si long-temps. Il leur fit ensuite une forte exhortation à la penitence, qui est rapportée par S. Matthieu: *Capit predicare, & dicere: Penitentiam agite: appropinquavit enim regnum Celorum.* Il investive avec ardeur contre le desordre de leurs mœurs, & tout le monde est interdit & surpris, & hors de lui-même, d'entendre les Oracles divins de la bouche de cet homme, qu'ils avoient pris jusques-là pour un homme sans lettres, & ne sçavoient que penser de voir cet homme qui sortoit tout d'un coup d'une boutique,

L'étonnement des Juifs quand ils entendirent prêcher Jesus Christ la première fois.

Pourquoy le livre qui contient cette Nouvelle Loi s'appelle l'Evangile.

Ce Livre s'appelle l'Evangile; c'est-à-dire, bonne nouvelle: car il annonce à tous, aux méchans, aux impies, aux ennemis de Dieu, & à des aveugles assis dans les tenebres, & dans l'ombre de la mort, la délivrance des peines, le pardon des pechez, la justice, la sanctification, la redemption, l'adoption des enfans de Dieu, l'heritage de son royaume, & la gloire de devenir les freres de son Fils unique. Y a-t-il rien de si grand que ces nouvelles qu'il nous apporte? Un Dieu sur la terre, & l'homme dans le Ciel; un mélange admirable de toutes choses: Quel spectacle plus grand & plus divin, que de voir une guerre aussi ancienne que le monde cesser tout d'un coup; Dieu reconcilié avec les hommes; le demon confus; la mort vaincue; le Paradis ouvert; la malediction détruite; le péché banni, & la possession de ces biens pre-

& qui leur venoit dire, qu'il étoit le Messie promis par la Loi & par les Prophetes, & qu'en cette qualité il devoit être reconnu pour le Maître, & pour le Docteur des Nations. *Pris du P. d'Argentan Capucin, Conférence troisième.*

C'est dans le livre des Evangiles que nous devons nous instruire de ce qui est nécessaire à notre salut

C'est dans ce divin Livre que nous devons puiser tout ce qui concerne la foi & les bonnes mœurs; & l'on doit regarder comme des ruisseaux empoisonnez toutes les eaux qui ne proviennent pas de cette source. Ainsi comme la verité du Seigneur demettre éternellement; que ce qui a été défendu par cette Loi ne peut jamais devenir permis, au lieu de tâcher d'établir une doctrine nouvelle qui seroit sans doute plus commode & plus aisée, mais moins sûre & plus dangereuse pour le salut; attachons-nous à la Loi, voyons ce qu'elle commande, examinons ce qu'elle défend, & ne faisons point d'autre réponse à ceux qui veulent élargir la voye étroite, sinon, qu'ordonne la Loi? qu'y lisez-vous? tenons-nous-en là, ne cherchez point à l'adoucir par vos interpretations nouvelles. *L'Abbé de Monmorel, Homélie sur la douzième Dimanche de la Pentecôte.*

Il y a des personnes qui partagent l'Evangile en croyant les mysteres, & combattant les maximes par leurs mœurs.

Il ne se trouve que trop de ces Chrétiens qui partagent en quelque façon l'Evangile, en reconnoissant ses Mysteres, parce qu'ils n'en font pas incommodez, & ne reconnoissant pas les maximes, (au moins dans la pratique) parce qu'elles condamnent leur vie, & leur libertinage; comme ils veulent s'abandonner aux desirs de leur cœur, ils corrompent les plus solides veritez, ils cherchent à trouver innocent ce qu'ils ne veulent pas cesser de faire; ils obscurcissent leurs esprits par des tenebres volontaires, pour suivre sans remords la coutume, qu'ils ne veulent pas surmonter: & la peur qu'ils ont de découvrir des veritez qui les empêcheroient de pecher en repos, fait qu'ils demeurent dans des erreurs communes, sans vouloir examiner si ce sont en effet des erreurs. Ils y sont même fortifiés, parce qu'ils les voyent autorisées par l'exemple, ou par l'approbation de beaucoup de personnes, qui ont une piété feinte, ou peu éclairée, & qui accommodent les maximes de l'Evangile au relâchement de leurs mœurs sur les veritez de l'Evangile. *Le Prince de Conty, dans la Preface du Titre de la Comédie & des Spectacles.*

La Loi de l'Evangile oblige les Souverains, comme leurs sujets à l'humilité, & au détachement des choses de la terre.

L'Evangile de Jesus-Christ, qui est pour les Monarques comme pour les Sujets, n'ouvre les portes de son Royaume qu'à ceux qui ont vécu dans une humilité sincere, & dans un détachement veritable de toutes les choses d'ici bas. Il n'en excepte personne, & il n'y a qui que ce soit qui ne doive s'appliquer cette declaration si sainte, mais si peu connue, qu'il a faite, lorsqu'il a dit: *Quiconque ne renoncera pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple.* C'est un sentiment & une conviction qui doit être dans le cœur; ce Roi qui est assis sur son trône par l'ordre de Dieu, doit l'avoir comme les autres: c'est une disposition qui ne l'empêche point de tenir son rang; elle n'affoiblit point son autorité, elle la confirme au contraire, & jamais les peuples ne seront plus soumis à ses volontez, que lorsqu'il sera lui-même plus dépendant de celle de Dieu. *L'Abbé de la Trappe, Tome 1. de ses Maximes Chrétiennes.*

Dieu ne regardoit point

Paul, quand toute l'Eglise oroit que vous

devez être humbles, mortifiez, détachez des choses du monde, & pratiquez les autres maximes de l'Evangile, pour mériter le Ciel; n'est-ce qu'à quelques particuliers qu'ils s'adressent? Est-ce qu'il y a deux sortes de Christianisme, une pour ceux qui vivent dans les engagements du monde, & l'autre pour ceux qui embrassent la vie religieuse? Et routes ces raisons triviales par lesquelles on se justifie à soi-même, ces exemptions & ces adoucissements que l'on se permet dans la Loi, seront-elles reçues de celui qui ne fait exception de personne? Grands du monde, femmes du siècle, croyez-vous que Dieu approuve ces partages & ces alterations de la Loi; ces transgressions palliées & déguisées de la Loi; ces mépris & ces prophétations de la Loi, que vous prétendez autoriser, ou par une délicatesse criminelle, ou par des occupations ambitieuses, ou par des distinctions chimeriques, comme font aujourd'hui la plupart des gens du monde, à qui il reste quelque ombre de Religion? *L'Abbé du Jarry, Sermon de la Purification.*

les prétendus exemptions de la Loi dont la plupart des gens du monde se flatent.

Les libertins qui ne croient point la Religion, ne se soumettent point par conséquent à ses Loix, ni à ses maximes; mais les médisent-ils? Ah! ils employent pour les combattre tout l'esprit qu'ils ont reçu du Ciel pour les reverer, & pour en connoître la nécessité & l'importance. Mais, comme dit le Prophete, tous les traits que leur impiété lance contre Dieu qui en est l'Auteur, retournent sur eux, & blessent leur conscience, sans donner aucune atteinte à la verité; elle triomphe cette verité, même dans leur ame corrompue, de tous les vains raisonnemens qu'ils lui opposent: s'ils murmurent toujours contre elle, c'est qu'elle parle sans cesse contre eux: comme elle combat toujours leurs passions, ils combattent toujours ses maximes; la lumiere divine perce malgré eux le voile épais, dont ils s'aveuglent volontairement; il s'éleve du fond de leur conscience une voix plus forte que celle de leurs passions, qui les ramene de temps en temps malgré eux à la verité qu'ils fuient. & aux maximes de l'Evangile qu'ils ne peuvent goûter; ils leur rendent enfin témoignage à la mort, & les plus desesperez sont forcez de reparer par un desaveu public les outrages qu'ils leur ont faits pendant leur vie. Mais quand ils mourroient comme ils ont vécu, qu'est-ce que le murmure & la rebellion d'une troupe d'esprits insolens, sans joug & sans discipline; qui aveuglez par le nuage épais que leurs passions & leurs pechez ont mis sur leurs yeux, ne voyent & ne veulent rien voir dans les choses de Dieu; qui à peine ont jeté les yeux sur les saintes Ecritures, qui n'ont jamais fait un quart-d'heure de méditation serieuse sur les maximes de l'Evangile, qu'ils regardent comme un frein importun à leurs desirs criminels; n'en veulent étouffer les sentimens dans leur ame, que pour emporter avec elles jusqu'à la source des remords qui les troublent. *Le même, Sermon de l'Annonciation.*

C'est en vain que les libertins combattent les maximes de l'Evangile, & de la Religion.

Dans l'Ancienne Loi, Moïse a accordé beaucoup de choses à la foiblesse, ou plutôt à la dureté du cœur du peuple Juif; & dans la Nouvelle, le Fils de Dieu n'oblige pas tous les Chrétiens à ce qui est le plus parfait, & on peut dire qu'elle descend en certaines choses à notre infirmité. Ce qui faisoit que Saint Paul moderoit quelquefois son

Il y a des personnes qui prétendent que les Loix de l'Evangile doivent s'accorder à leur lâcheté.

zele à l'égard des nouveaux Chrétiens, & ne les obligeoit pas toujours à toutes les rigueurs de la penitence : *Humanius dico propter infirmitatem*. Mais ceux en qui regne l'esprit du monde, s'arrêtent uniquement à cette condescendance, ou plutôt y réduisent toutes les Loix de l'Evangile, & par là prétendent en secouer le joug qui leur semble trop dur & trop fâcheux; en effet voyant que la nécessité oblige souvent de condescendre & de compatir aux foibles, en n'exigeant d'eux que ce qu'ils peuvent; les lâches Chrétiens prennent de là occasion de s'imaginer que les permissions & les tolerances sont les seules loix qu'ils doivent suivre, & de se persuader qu'en usant en toutes choses de cette indulgence, ils accomplissent la Loi, & qu'ils ne sont pas obligés à une plus haute perfection : c'est cette erreur qui fait qu'ils bornent leur penitence à des œuvres qui ne les incommovent point; qu'ils vivent engagé dans beaucoup de passions qu'ils ne combattent jamais, bien loin de travailler à les déraciner. Cette conduite & cette erreur va à anéantir l'obligation de pratiquer les Loix de l'Evangile, & à les faire regarder comme des Loix qui n'obligent personne, ou qui ne sont possibles qu'aux plus parfaits; c'est à cela qu'ils visent principalement, que l'Evangile passe pour une Loi difficile, & même impossible, si ce n'est à quelques âmes sublimes & courageuses; d'où il arrive qu'ils introduisent une vie toute relâchée, & qui dégenere enfin en un véritable paganisme. Pris en partie de M. Sarrazin, Sermon sur JESUS-CHRIST Legislatuer.

Si on demande comment on peut distinguer les faux Prophetes d'avec Jesus-Christ, & les regles que prescrit l'amour propre d'avec celles de l'Evangile; nous en jugerons par les condescendances & les accommodemens aux inclinations & aux desirs de la nature corrompue. Nous reconnoissons que ce ne sont pas des Loix de l'Evangile que celles qui souffrent qu'on soit Chrétien avec l'ambition de tous les honneurs, & l'amour de toute la fâche & l'éclat du monde; qui n'empêchent pas qu'on ne mène une vie toute oisive & voluptueuse; qui font compatir les vengeances avec l'amour du prochain, & les plus grandes vanités avec le mépris des richesses. Ces loix viennent des passions, & non pas de l'Evangile, qui est l'ennemi de tous les accommodemens: ainsi plus on se trompe en prenant d'autres Legislatuers que Jesus-Christ, plus on réduit la vie Chrétienne à n'être qu'une vie corrompue. Le même.

L'observation des Loix de l'Evangile nous coûte maintenant quelque violence; mais que cela nous paroisse peu de chose, lorsque les épreuves de notre fidélité passée, ne nous laisseront plus que la gloire & la récompense! Mais en attendant, nous avons besoin de persévérer dans cette fidelle pratique; & de patience, pour remporter les promesses, comme parle l'Apôtre: *Patientia vobis necessaria est*, *ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissiones*. Mais à la fin de notre vie, ah! que le

souvenir du travail nous sera doux, lorsque nous serons prêts à en recueillir le fruit! Je vois enfin ma persévérance couronnée, ô mon Dieu! dirons-nous alors; la voye de vos commandemens me paroît maintenant trop large, en voyant la grandeur de la récompense qui nous est préparée au bout de la carrière: *Omnis consummationis vidi finem, latum mandatum tuum nimis*. Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.

Il est étrange que nous nous plaignions de la severité d'une Loi pour l'accomplissement de laquelle Dieu nous donne tant de grâces & de secours. Mais Dieu sçaura bien confondre notre lâcheté, en nous défabulant de l'erreur sur laquelle elle aura été fondée. Il nous dira un jour: ce n'étoit pas à la rigueur de ma Loi que vous deviez vous en prendre; mais à votre malice: les commandemens que je vous faisois n'étoient pas au-dessus de vous, ils n'étoient pas éloignés de vous, ils n'étoient pas au-delà des mers pour vous excuser par leur distance de les accomplir; ils étoient au milieu de vos cœurs, ma grace y étoit attachée, je vous presentois à toute heure mes secours; pourquoi donc ne m'avez-vous pas obéi? Voilà ce que le Saint Esprit nous dit dans l'Ecriture, pour détruire ce faux prétexte de la plupart des Chrétiens, qui ne regardent que la rigueur de la Loi, sans considerer les secours attachés à cette Loi; car de dire que ces secours nous manquent, c'est un blasphème contre la bonté & la fidélité de Dieu. Le P. Bourdaloue, Sermon pour le second Dimanche de Carême.

C'est ici que je puis dire que les Ninivites, les Infideles s'éleveront contre les Chrétiens au Jugement de Dieu: *Viri Ninivita surgent in judicio*; eux chez qui la pauvreté est ignominieuse, & qui la regardent comme une malédiction & un châtement du ciel dans les principes de leur religion; eux, dis-je, nous reprocheront les secours que nous avons dans la nôtre, & le mauvais usage que nous en avons fait. Voilà quels ont été vos disciples, diront-ils à Jesus-Christ; quelle différence y a-t-il entre eux & nous? ont-ils été moins avares, moins vains, moins orgueilleux, moins passionnés pour les richesses, & pour les honneurs? Mais ne l'ont-ils point été plus que nous? Nous sommes-nous servis de voyes plus illegitimes, plus basses, plus sordides, plus infâmes, & plus tyranniques? A quoi les reconnoissez-vous pour Chrétiens, sinon en ce qu'ils ont connu l'Evangile sans le pratiquer; sinon en ce qu'ils vous ont insulté, deshonoré, scandalisé, & qu'ils ont fait douter par leurs mœurs de la vérité de leur créance? C'est là, Chrétiens, ce qu'ils auront à nous reprocher: mais nous, qu'aurons-nous à leur répondre sur l'exemple qu'ils nous produiront? Que répondra le Laïque occupé toute la vie du seul soin de sa fortune? Que répondra l'homme d'Eglise, souvent plus intéressé & plus mondain que le Laïque? &c. Le Pere Chemin, Sermon sur la Nativité de Jesus-CHRIST.

Excuse si-voile de plusieurs Chrétiens sur la severité de la Loi de l'Evangile.

Les infideles s'éleveront au jugement de Dieu contre les Chrétiens qui n'auront pas vécu selon les Loix & les maximes de l'Evangile.

Ad Rom. 6.

Comment on peut distinguer les Loix de l'Evangile d'avec celles de l'amour propre.

Nous devons nous animer à l'observation des Loix de l'Evangile, par l'esperance de la récompense.

Ad Heb. 10.

